

# - C O M M U N E D' O R S A Y -

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 AVRIL 2011

#### PROCES-VERBAL

**Etaient présents :** David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, Ariane Wachthausen, François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Jean-Christophe Péral, Frédéric Henriot, Mireille Ramos, Didier Missenard, Eliane Sauteron, Stanislas Halphen, Yann Ombrello, Claudie Mory, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Hervé Charlin.

**Absents excusés représentés :**

David Saussol	pouvoir à Jean-François Dormont
Agnès Foucher	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Chantal de Moreira	pouvoir à Claudie Mory
Louis Dutey	pouvoir à Mireille Ramos
Sabine Ouhayoun	pouvoir à Ariane Wachthausen
Claude Thomas-Collombier	pouvoir à Catherine Gimat
Alexis Foret	pouvoir à Michèle Viala
José Goncalves	pouvoir à Marie-Pierre Digard
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez
Béatrice Donger-Desvaux	pouvoir à Benjamin Lucas-Leclin

**Absents :**

Dominique Denis  
Jérôme Vitry

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	21
Nombre de votants	31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

François Rousseau est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce l'ajournement du compte administratif 2010, repoussé au Conseil Municipal du 18 mai prochain et retire le point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERAL dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

« *Monsieur le Maire,*

*Je voudrais commencer par revenir sur les raisons qui m'ont conduit à être dessaisi de mon poste de référent du conseil de quartier de Mondétour.*

*Travaillant dans le spectacle et l'événementiel, ma priorité a toujours été de susciter, chez le plus grand nombre, l'envie de venir participer à ces réunions publiques.*

*Malheureusement,*

- les problèmes d'organisation interne
- le manque de coordination entre les services et les élus chargés de les encadrer
- les erreurs au niveau de la communication
- le manque de vision à long terme...

*font que nous ne sommes pas à la hauteur des attentes que nous avons fait naître.*

*Dans mon cas particulier, le seuil d'incompétence a été franchi par un dossier sur lequel on m'a demandé de proposer des modifications avant de m'expliquer, une fois le travail accompli et rendu, qu'il n'avait jamais été question de prendre mon avis en considération.*

*J'ai pu ainsi mesurer toute la différence qu'il y a entre le monde professionnel et l'amateurisme. J'en ai tiré les conclusions qui s'imposaient en vous présentant ma démission.*

*Voulant cependant continuer à honorer la tâche que vous m'aviez confiée, je vous ai proposé une autre méthode de travail, proche de celle que j'applique dans mon métier. Pris par les élections qui s'approchaient, vous m'avez demandé du temps pour y réfléchir. C'est finalement par votre directeur de cabinet que j'ai connu le fruit de votre réflexion. A quelques heures d'une réunion du bureau du conseil de Mondétour, il m'a annoncé fort élégamment que j'y serai remplacé par Yann Ombrello, à qui je profite de l'occasion pour souhaiter bonne chance et surtout bon courage!!*

*Cette décision, et la façon dont elle m'a été communiquée, a rompu le dernier fil qui me retenait encore à votre majorité.*

*Depuis plusieurs mois, en effet, je ne me sens plus totalement en phase avec l'équipe dirigeante et je me rends compte que certains de mes votes au conseil municipal tiennent plus d'une solidarité envers votre équipe et d'une amitié à votre égard que de réelles convictions.*

*D'autre part, j'é mets de sérieux doutes, sur les compétences et l'investissement de quelques-uns de vos adjoints et délégués.*

*Je crois que je serai plus utile à notre ville, et plus respectueux envers les électeurs, en pointant du doigt ce genre de problèmes, plutôt qu'en continuant à les cautionner par mon silence.*

*Et puis surtout, j'ai pu voir récemment combien je pouvais être en décalage avec certains de mes camarades de la majorité qui ne semblent pas choqués par le gaspillage de l'argent public.*

*J'ai donc pris la décision de quitter la majorité pour constituer, dès à présent, une troisième minorité.*

*Je dis bien minorité et pas opposition qui est pourtant le terme actuellement inscrit sur la page des élus municipaux sur le site internet de la ville.*

*Afin de pouvoir m'exprimer correctement dans le bulletin municipal, j'ai proposé à Guy Aumette et Hervé Charlin, que je remercie au passage pour leur accueil, de m'associer au groupe qu'ils ont créé.*

*J'insiste sur le fait que c'est une association de circonstance, je ne rejoins pas "Ensemble pour Orsay".*

*Concrètement, nous mettons en commun le nombre de caractères qui nous est respectivement attribué et nous avons convenu qu'ils écriront et signeront deux articles sur trois tandis que je me contenterai d'une parution trimestrielle.*

*Quand à la dénomination que j'ai choisie, ce sera "Orsay en Liberté", du nom du blog que je viens de créer : "orsayenliberte.fr".*

*Je voudrais enfin, Monsieur le maire, vous remercier pour avoir toujours respecté ma liberté de vote et de parole dont nous avons convenus lorsque j'ai rejoint votre liste.*

*Seulement, je ne veux plus que, l'estime et l'amitié que je vous porte, m'empêchent de vous critiquer publiquement quand je considère qu'il est de mon devoir d'élu de le faire et c'est aussi pour cela que je trouve plus cohérent de ne plus faire partie de votre majorité.*

*Désormais libéré de toute étiquette politique, j'entends concentrer mes efforts, sur les trois années de mandat qui me restent, afin d'être le plus utile possible aux orcéens. J'invite tous ceux qui le désireront à ne pas hésiter à solliciter ma voix pour pouvoir s'exprimer au conseil.*

*J'espère ainsi retrouver la foi qui m'animait quand j'ai décidé de m'investir pour notre commune et éviter d'avoir envie de rejoindre, en 2014, une autre majorité, celle qui s'est imposée sur Orsay lors des dernières élections cantonales : les abstentionnistes ».*

Monsieur le Maire prend acte de la décision de M. PERAL de quitter la majorité municipale et rappelle bien que M. PERAL s'est dessaisi du poste de référent du Conseil de Quartier de Mondétour. Monsieur le Maire invite chacun à apprécier le chemin parcouru, dans le prochain bulletin mi-mandat et assure qu'il animera cette équipe avec la même volonté de sérénité et de transparence vis-à-vis des Orcéens.

Monsieur le Maire donne rendez-vous lors des prochaines élections municipales.

---

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2010 ET DU 9 FEVRIER 2011

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité des présents.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2011 est approuvé à l'unanimité des présents.

## DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal n'hésiteront pas à poser leurs questions relatives aux décisions, directement au Secrétariat Général (tél : 01.60.92.80.07) dès réception du document, afin que M. le Maire puisse leur apporter toutes les précisions nécessaires de sorte de gagner en clarté au niveau des débats en séance.

**Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :**

DATE	N° DECISION	OBJET
(Tous les montants sont exprimés en TTC)		
2-févr.	11-14	Convention passée avec la société MADELIN SA, pour une formation sur le thème "crochetage des cylindres de sécurité", du 14 au 15 mars 2011, pour un agent municipal et pour un montant de 920,92€
2-févr.	11-15	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition gratuite de la crypte, par l'Association Diocésaine d'Evry Corbeil Essonne, au profit de la commune pour l'année 2011 à compter du 1er février
2-févr.	11-16	Cession de véhicule du Pick'Up Nissan, acquisition par un agent de la commune pour un montant de 300€
3-févr.	11-17	Convention pour la labellisation du "Point Information Jeunesse" de la Commune d'Orsay, proposée par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, pour une durée de trois ans
8-févr.	11-18	Contrat avec la compagnie du Théâtre de l'Ephémère de la maison des loisirs et de la culture de Saint-Rémy-les-Chevreuse, pour la représentation du spectacle "les dessous de l'histoire", dans le cadre de la soirée de présentation du nouvel ouvrage d'Orsay le dimanche 6 février 2011 salle Jacques Tati et pour un montant de 500€
22-févr.	11-19	Adoption du marché n° 2010-16 avec la société SOCOPRA, relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire et municipale, de la petite enfance et des résidences des personnes âgées, lot n°1: Volaille fraîche - montant maximum annuel de 102 335,00€
22-févr.	11-20	Adoption du marché n° 2010-16 avec la société TRIBOUILLET, relatif à la fourniture de denrées alimentaires, pour les services de la restauration scolaire et municipale, de la petite enfance et des résidences des personnes âgées, lot n°2 : Boissons - montant maximum annuel 40 090,00€
10-févr.	11-21	Modification de l'article 1 de la décision n°10-189 relative au réaménagement d'une partie de l'encours Société Générale

10-févr.	11-22	Convention passée avec l'Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales "AIDIL", relative à la formation "réussir une présentation avec Powerpoint 2007", pour une conseillère municipale, le 1er juin 2011 et pour un montant de 340€
22-févr.	11-23	Clôture de la régie de recettes pour les télécopies auprès de la mairie annexe de Mondétour à compter du 1er mars 2011
23-févr.	11-24	Clôture de la régie de recettes auprès du service scolaire et périscolaire à compter du 1er mars 2011
23-févr.	11-25	Clôture de la régie de recettes auprès du service petite enfance à compter du 1er mars 2011
10-févr.	11-26	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase scolaire de Mondétour au profit de l'association "CAES du CNRS section karaté", le 26 février 2011
22-févr.	11-27	Clôture de la régie de recettes pour les photocopies auprès de la mairie annexe de Mondétour à compter du 1er mars 2011
22-févr.	11-28	Création d'une régie de recettes unique dénommée REGIE MAIRIE ANNEXE, regroupant les photocopies et les télécopies à la mairie annexe de Mondétour
10-févr.	11-29	Convention avec Laure MONBELLET, pour une résidence et une exposition de son œuvre dans le cadre de la saison culturelle 2011, le montant de la dépense s'élève à 1 500€
10-févr.	11-30	Convention avec Loredana RANCATORE, pour une résidence et une exposition de son oeuvre dans le cadre de la saison culturelle 2011, le montant de la dépense s'élève à 1 500€
22-févr.	11-31	Création d'une régie de recettes dénommée REGIE HORODATEURS auprès de la Police Municipale, à compter du 1er mars 2011
16-févr.	11-32	Convention de mise à disposition d'adresses avec la Poste, abonnement d'une durée d'un an et pour un montant qui ne pourra excéder 500€
16-févr.	11-33	Convention de mise à disposition à titre gracieux, d'installations sportives municipales au profit du Centre éducatif Dubreuil - du 28 février au 27 juin 2011
24-févr.	11-34	Adoption du marché n°2010-15 avec la SARL PAYSAGE CLEMENT, relatif à l'entretien du patrimoine arboré de la commune, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et pour un montant maximum annuel de 107 640,00€
24-févr.	11-35	Convention de formation passée avec le GIP FCIP de l'Académie de Versailles, pour l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, pour un agent de la restauration scolaire, du 1er mars au 31 décembre 2011 et pour un montant de 1000€
8-mars	11-36	Convention passée avec le Centre Interinstitutionnel de l'Essonne, relative à la prise en charge d'un bilan de compétence de 24h dans le cadre du droit individuel à la formation pour un agent de la commune et pour un montant de 1 350€

8-mars	11-37	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de la piscine municipale au profit du Club Athlétique d'Orsay section natation, le samedi 2 avril 2011, de 19h00 à minuit
8-mars	11-38	Adoption du marché n°2010-22 avec la société SAS NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS, relatif à l'organisation de sorties avec nuitées (classes transplantées et de découvertes) Lot n°1 : Sortie scolaire avec nuitées sur le thème de l'eau, pour un montant minimum annuel de 11 550,00€, ce marché prend fin au 1er juillet 2011
8-mars	11-39	Adoption du marché n°2010-22 avec l'association UNION NORMANDE DES CENTRES MARITIMES ET TOURISTIQUES, relatif à l'organisation de sorties avec nuitées (classes transplantées et de découvertes) Lot n°3 : Sortie scolaire avec nuitées sur le thème de l'Histoire des plages du débarquement, pour un montant minimum annuel de 8 000,00€, ce marché prend fin au 1er juillet 2011
8-mars	11-40	Adoption du marché n°2010-22 avec la société SARL COTE DECOUVERTE, relatif à l'organisation de sorties avec nuitées (classes transplantées et de découvertes) Lot n°4 : Sortie scolaire avec nuitées sur le thème de la découverte des châteaux, pour un montant minimum annuel de 10 800,00€, ce marché prend fin au 1er juillet 2011
11-mars	11-41	Convention passée avec QG FORMATION SARL, relative à une formation "gestes et postures" pour 10 agents de la restauration scolaire, le 2 mars 2011 et pour un montant de 705,64€
11-mars	11-42	Convention passée avec QG FORMATION SARL, relative à une formation "gestes et postures" pour 10 agents des résidences des personnes âgées et des Crocus, le 26 avril 2011 et pour un montant de 705,64€
11-mars	11-43	Convention passée avec QG FORMATION SARL, relative à une formation "gestes et postures" pour 10 agents de la petite enfance, le 24 mai 2011 et pour un montant de 705,64€
4-mars	11-44	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune, au profit de Monsieur Pierre HERNANDEZ, à compter du 4 mars 2011 et pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois
14-mars	11-45	Convention de mise à disposition du Golf Blue Green de Saint Quentin en Yvelines, au profit du Centre municipal d'initiation sportive de la commune, du 14 mars au 15 avril 2011, pour un montant total de 900,00€
14-mars	11-46	Convention de prêt de 15 panneaux à titre gracieux, pour l'exposition "internet de la guerre froide à nos jours", avec la mairie de Rochechouart, du 21 au 26 mars 2011 au Point Information Jeunesse
11-mars	11-47	Adoption du marché n°2011-13 avec la société PARKEON, relatif à la maintenance sur site des horodateurs, à compter du 14 mars 2011 renouvelable chaque année au maximum 3 ans. Montant total de la redevance annuelle 23 721,46€
11-mars	11-48	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite d'installations sportives municipales, au profit de l'association Terra Lusa, les 9 et 10 avril 2011

17-mars	11-49	Animations par une intervenante sur les thèmes : "les peuples du monde", "Pépin dans le jardin et danse", "les énergies", pour les élèves de l'école élémentaire du centre, les 21 et 22 mars 2011, pour un montant de 959,00€
17-mars	11-50	Rencontre avec une œuvre et des artistes dans un lieu culturel "rue des fables" pour les élèves de mesdames Beuzit et Xerri de l'école élémentaire de Mondétour, le 3 mai 2011 et pour un montant de 605,00€
29-mars	11-51	Convention de prêt à titre gracieux, de 7 panneaux pour l'exposition "L'Europe c'est possible", avec le Guichet Départemental d'information sur l'Europe (GUIDEUROPE), exposition du 9 au 13 mai 2011, dans les locaux du Point Information Jeunesse
17-mars	11-52	Convention de mise à disposition de la salle d'escalade de la Société ROC et RESINE, au profit du Centre municipal d'initiation sportive de la commune d'Orsay, le 20 avril 2011 et pour un montant de 5,00€ par enfant
17-mars	11-53	Contrat de cession et d'exploitation avec l'Association MELANINE MOBILE VIBE pour un concert dans le cadre du Week-end jazz à Orsay, les 25, 26 et 27 mars 2011 et pour un montant de 4150,00€
23-mars	11-54	Adoption d'un marché n°2011-01 avec TK + C/Bureau d'études BIO-TOP, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux courts de tennis couvert et d'une salle polyvalente et pour un montant total des honoraires de 64 519,20€
23-mars	11-55	Convention de mise à disposition à titre gratuit, du mur d'escalade et de la partie toilettes publiques du gymnase Léo Lagrange à Bures sur Yvette, au profit du Centre municipal d'initiation sportive de la Commune d'Orsay, le 19 avril 2011
23-mars	11-56	Adoption du marché n°2011-02 D avec la SARL ASTARTE, relatif à l'organisation d'une sortie scolaire avec nuitées (classes transplantées et de découverte), sur le thème de la découverte du milieu fluvial, pour un montant minimum de 2 500,00€, le présent marché prend fin au 1er juillet 2011
23-mars	11-57	Contrat avec l'Association Filharmonique des résidents et étudiants des Ulis, de Bures et d'Orsay (AFREUBO), pour la fourniture de prestation musicale pour les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre 2011, devant le cimetière d'Orsay et pour un montant de 1000€
25-mars	11-58	Convention avec l'Association SOS MNS, pour la mise en relation avec des maîtres nageurs sauveteurs, le montant de la cotisation à verser est fonction d'un volume d'heures annuel, avec un montant minimum de 90€ et un montant maximum de 1 197€
25-mars	11-59	Convention passée avec l'APAVE, pour une formation sur le thème "tondeuse autoportée - autorisation de conduite", pour 5 agents de la commune, le 4 avril 2011 et pour un montant de 956,80€
25-mars	11-60	Convention passée avec l'Association France Alzheimer, pour une formation sur le thème "accompagner en institution des personnes malades d'Alzheimer", pour 1 agent de la commune, du 20 au 24 juin 2011 et pour un montant de 725€

1-avr.	11-61	Contrat de réservation séjour à la Toussuire du 9 au 16 avril 2011 du service jeunesse - Annule et remplace la décision n°10-183 du 1er décembre 2010 - le montant de la prestation est fixé à 3893,00€
29-mars	11-62	Contrat de maintenance avec la société LOGITUD Solutions, pour la maintenance du progiciel de gestion de l'Etat-Civil "SIECLE", pour une durée d'un an renouvelable au maximum 3 fois, le montant annuel du contrat est fixé à 1 626,98€
1-avr.	11-63	Convention passée avec l'ISRP, pour une formation "les enfants face à la psychopathologie de leurs parents. Les impacts de la dépression maternelle", pour un agent de la petite enfance, du 12 au 13 septembre 2011 et pour un montant de 450€
1-avr.	11-64	Adoption du marché n°2011-10 avec la société SEPEV SAS, relatif à la réfection printanière des terrains de tennis en terre battue boulevard de la terrasse, pour un montant de 11 481,60€
1-avr.	11-65	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "l'arche de Zoé" passé avec la compagnie "C la Compagnie", pour les enfants des Centres de loisirs de la Commune d'Orsay, le 20 avril 2011 et pour un montant de 450€
1-avr.	11-66	Convention de mise à disposition gratuite, de locaux scolaires du lycée Blaise Pascal à Orsay, au profit du Centre municipal d'initiation sportive de la Commune d'Orsay, du 4 au 7 juillet 2011

Monsieur le Maire donne la parole à M. LUCAS-LECLIN et Mme PARVEZ qui demandent des précisions sur certaines décisions :

- Décisions n°11-31 et 11-47 (sur les horodateurs)

Monsieur le Maire donne la parole à M. DORMONT qui explique qu'aujourd'hui, il existe 58 horodateurs qui ont été implantés principalement autour des gares RER afin de dissuader les usagers du RER de stationner dans les quartiers résidentiels. Il existe également des cartes de stationnement appelées « Abeille » distribuées sans trop de contrôle. Une étude a été réalisée sur ce mode de fonctionnement et il s'est avéré que cette station n'était pas très satisfaisante et qu'une modification du plan de stationnement sera réalisée, comprenant la création d'une zone verte (stationnement limité à 4h) et moins d'horodateurs (environ une quarantaine), ce qui permettra de renouveler les horodateurs les plus anciens.

- Décisions n°11-34 (sur le prestataire)

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de changement de prestataire.

- Décisions n°11-52 (Domiciliation de la Sté ROC e t RESINE)

Monsieur le Maire répond que le siège social de la Société est à THIAIS (94) et qu'il a été demandé 5 euros à chaque participant.

- Décisions n°11-57 (Prestation musicale de l'asso ciation AFREUBO)

Monsieur le Maire précise que l'AFREUBO ne sollicite plus de subvention mais facture ses prestations.



- Décisions n°11-58 (SOS MNS)

Monsieur le Maire explique que le recours à cette association permet de pallier aux absences des éducateurs sportifs pour maintenir les séances de pédagogie de la natation scolaire avec des éducateurs sportifs diplômés d'état.

- Décisions n°11-61 (par rapport à la 10-183)

Monsieur le Maire répond que ce séjour a été décalé en avril et qu'il était nécessaire de refaire une nouvelle décision. Il s'interroge sur le renouvellement de ce type de séjour qui voit ses inscriptions diminuer chaque année.

- Décisions n°11-63 (libellé exact de la formation )

Monsieur le Maire donne lecture du titre complet de la formation : « les enfants face à la psychopathologie de leurs parents. Les impacts de la dépression maternelle ».

## **2011-15 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY**

Conformément à la loi « hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009, les conseils d'administration des hôpitaux sont remplacés par des conseils de surveillance.

Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Cette instance comprend trois collègues où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers.

Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

La création du conseil de surveillance permet de faire évoluer la gouvernance actuelle, partagée entre le directeur et le conseil d'administration, vers une gouvernance reposant sur une direction renforcée, concertant avec le directoire sous le contrôle du conseil de surveillance, pour un meilleur pilotage de l'établissement.

Le conseil se réunit au moins 4 fois par an sauf si son règlement intérieur prévoit un nombre supérieur. Les séances ne sont pas publiques.

Suite à la démission d'un membre du conseil de surveillance, le Centre Hospitalier d'Orsay demande au Conseil municipal de procéder à la désignation en son sein, d'un représentant pour le remplacer.

Monsieur le Maire rappelle les délégations Commune d'Orsay, CAPS et Conseil Général de l'Essonne. Il indique qu'il a démissionné en qualité de représentant de la Commune, car suite à sa réélection au Conseil Général, il siège désormais pour le Département. Une place est donc libérée pour la Commune d'Orsay et indique qu'il a reçu la candidature de Mme Ariane WACHTHAUSEN, chargée des affaires sociales, des solidarités et de la santé.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PARVEZ qui fait également acte de candidature.

Monsieur le Maire donne la parole à M. PERAL qui précise que Mme PARVEZ est candidate au titre d'une des 3 minorités.

Monsieur le Maire demande si un élu souhaite un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire donne la parole à M. PERAL qui explique pourquoi un bulletin secret et son vote :

*« J'ai décidé maintenant, compte-tenu de ce qui s'est passé la dernière fois, où je n'avais pas voté pour Ariane WACHTHAUSEN, quand je faisais parti de la majorité, mon vote a choqué bon nombre de personne de la majorité. Je me suis rendu-compte que par le passé, quand nous avons voté à bulletin secret, il y avait eu, alors que j'ai toujours voté pour les personnes qui se présentaient pour la majorité, mais tout le monde ne le faisait pas. Aujourd'hui, je serais systématiquement, pour un vote à bulletin secret et à titre personnel, sur ce vote, je voterai secrètement par Ariane WACHTHAUSEN pour compenser le vote que je n'ai pas fait. Tout simplement car j'estime qu'elle est compétente dans ce domaine ».*

Monsieur le Maire fait remarquer que certains vont regretter que M. PERAL n'ait pas quitté la majorité plus tôt.

***Le Conseil municipal, après appel de candidatures, par 25 voix pour, 6 voix contre***

- **Procède**, à bulletins secrets, à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Orsay.

Mme Ariane Wachthausen ayant obtenu la majorité absolue (25 voix), est désignée comme membre représentant le Conseil municipal au Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Orsay

- **Précise** que la délibération n°2008-39 du 26 mars 2008 concernant les autres désignations reste inchangée.

## 2011-16 – FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2011

Conformément aux orientations budgétaires vues lors du Conseil municipal du 15 décembre 2010 ainsi que lors du vote du budget primitif au Conseil municipal du 09 février 2011, il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de reconduire pour l'année 2011 les taux d'imposition suivants, pour les trois taxes locales :

### TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases prévisionnelles 2011	2011/2010 variation des bases	Taux 2011	Variation des taux 2011/2010	Produit 2011	Variation du produit en % 2011/2010
Taxe d'habitation	35 707 000 €	2,43 %	17,92%	0%	6 398 694 €	2,42 %
Taxe foncière – Propriétés bâties	26 030 000 €	1,17 %	25,52%	0%	6 642 856 €	1,17 %
Taxe foncière – Propriétés non bâties	66 900 €	- 8,65 %	93,32%	0%	62 431 €	- 8,65 %
<b>TOTAL</b>	<b>61 803 900 €</b>	<b>1,88 %</b>			<b>13 103 981 €</b>	<b>1,49 %</b>

La parole est donnée à M. DORMONT qui rappelle l'augmentation des bases parlementaires, c'est-à-dire l'augmentation de la valeur locative cadastrale dans la loi des finances 2011. Elle est de + 2%.

Concernant la taxe d'habitation les bases augmentent de 2,43 % et de 1,17% pour la taxe foncière.

Il fait constater que sur 2 ans l'augmentation a été de 0,43%.

Des explications ont été demandées à l'administration fiscale qui a partiellement répondu concernant la taxe d'habitation. 42 logements de la résidence de l'Yvette étaient en travaux et n'ont pas été inclus dans cette taxe et concernant la taxe foncière, il s'agissait, toujours de la résidence de l'Yvette, de l'exonération pendant 25 ans de cette taxe, contre 15 ans auparavant, ce qui entraîne 50.000 euros de produit fiscal en moins, pour autant un gain de 12.000 euros sera attribué par la loi SRU.

Le produit va être inférieur à ce que la Commune avait prévu au budget, il est proposé de ne pas modifier les taux donc de diminuer les recettes lors d'un budget supplémentaire.

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHARLIN qui demande qu'elle est l'évolution des bases techniques ? Et fait la remarque que dans les explications comptables de M. DORMONT, il est démontré que la création de logements sociaux est une perte pour les recettes de la Commune.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LUCAS-LECLIN qui rappelle que malgré la stagnation des taux, depuis 2007 la pression fiscale, donc la somme des produits, a tout de même augmenté de 20% à Orsay.

Monsieur DORMONT réexplique sur la taxe foncière, les 200.000 euros de valeurs locatives, ne sont pas loin du compte et que les bases foncières du SIOM n'ont pas dépassé les 2% (1,9 %). Monsieur DORMONT précise, concernant les logements sociaux, qu'il ne faut pas confondre la transformation de logements en logements sociaux qui entraîne une perte de recette et la création de logements sociaux où il y aura une baisse de recettes mais une croissance de part la taxe d'habitation.

M. CHARLIN rappelle que la taxe d'habitation est imputée à la personne qui réside dans le logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Monsieur le Maire reprend la parole afin d'éclairer le débat, il est ravi de voir que M.CHARLIN s'associe à la dénonciation de la double peine mise en place par l'Etat sur les logements sociaux.

Il indique que les communes qui ne sont pas suffisamment dotées de logements sociaux se voient appliquer la loi SRU qui va être durcie dans les années à venir. Le préfet envoie des courriers aux communes qui n'ont pas les 20% de logements sociaux. Et la menace est de plus en plus précise sur l'incidence budgétaire. M. Le Maire explique qu'il y a double peine pour les communes comme Orsay qui font des efforts mais voient des pénalisations comme le foncier qui passe de 15 ans à 25 ans d'exonération.

Concernant les taux, Monsieur le Maire indique qu'il va refaire de la pédagogie pour M. LUCAS-LECLIN. Il est fier de rappeler, que ce 3<sup>ème</sup> budget sur les 6 du mandat se voit encore une fois comme annoncé, une augmentation des taux municipaux égale à 0%.

Quant au 20% auquel M. LUCAS-LECLIN fait allusion, il a lui-même bien précisé depuis 2008, qu'il y a un budget qui n'avait pas été voté, mais caché, budget de fin de mandat, qui appliquait une augmentation des taux de 18%. Qui ne sont pas 18% réel, contrairement à ce qui est écrit mais il faut y soustraire les 7% de transfert du SIEVYB, ce qui fait une augmentation de 11% des taux municipaux. Cela concernait le fameux budget non voté par l'équipe précédente qui n'assumait pas la situation financière dans laquelle elle avait laissé les finances de la Commune.

M. le Maire affirme que la Commune, dans ses budgets n°4, n°5 et n°6, fera le maximum pour rester à un taux de 0%.

Explication de vote de M. PERAL :

M. PERAL rappelle qu'en 2008 il s'était abstenu mais qu'il aurait dû voter contre. Il reconnaît que le budget de l'époque n'était pas imputable à la municipalité actuelle. Il explique qu'en 2011, ne s'étant pas opposé au budget proposé quand il faisait encore partie de la majorité, il va suivre l'impulsion qu'il avait, car il trouve idiot de changer de positionnement en cours de route. Cependant, à partir de 2012, il pourrait évoluer car il estime qu'il serait possible de réduire les taux à une variation négative et invite M. le Maire à y réfléchir.

Explication de vote de M. CHARLIN :

M. CHARLIN informe que le groupe EnsemblePourOrsay ne participera pas au vote car il estime ne pas avoir eu les réponses concernant les bases techniques. Il se félicite que la lumière ait touché M. PERAL car le groupe demande également depuis 3 ans de réduire les taux à 0,5% ou de 1% par an.

Monsieur le Maire rappelle la difficulté de décision et choix budgétaire lorsque le maintien des taux se traduit par une perte de recettes de 50.000 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 4 abstentions (M. Lucas-Leclin, Mme Parvez, Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux), 2 membres ne participant pas au vote (M. Charlin, M. Aumette) :**

- **Fixe**, à compter de l'année 2011, les taux des trois taxes locales tel qu'il suit :

### TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases prévisionnelles 2011	2011/2010 variation des bases	Taux 2011	Variation des taux 2011/2010	Produit 2011	Variation du produit en % 2011/2010
Taxe d'habitation	35 707 000 €	2,43 %	17,92%	0%	6 398 694 €	2,42 %
Taxe foncière – Propriétés bâties	26 030 000 €	1,17 %	25,52%	0%	6 642 856 €	1,17 %
Taxe foncière – Propriétés non bâties	66 900 €	- 8,65 %	93,32%	0%	62 431 €	- 8,65 %
<b>TOTAL</b>	<b>61 803 900 €</b>	<b>1,88 %</b>			<b>13 103 981 €</b>	<b>1,49 %</b>

## 2011-17 – FINANCES - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 2011

Le montant des impôts directs locaux, voté au titre de l'exercice 2011, ne comprend pas les contributions aux syndicats intercommunaux suivants :

	Exercice 2010	Exercice 2011
<b>Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière aux ULIS (SICOMU)</b>	7 537,84 €	8 196,33 €
<b>Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY)</b>	159 451,37 €	189 825,15 €
<b>TOTAL</b>	166 989,21 €	198 021,48 €

M. DORMONT rappelle que la cotisation pour le SIAHVY a été prise en décembre 2003 par une décision de fiscaliser par les centimes syndicaux. Auparavant, il était dans le budget communal. Ceci était un moyen de « bidouiller » le budget dans ces années-là. Cela représentait environ 1 point d'impôt. Donc, voté en décembre 2003, applicable en 2004 et depuis cela continue. M. DORMONT voulait rappeler ce fait à ceux qui donnent des leçons pour les impôts de la Commune. Il insiste également sur le fait que cette dépense porte un caractère obligatoire et si elle n'était pas votée par le Conseil Municipal, elle serait appliquée d'office par le Préfet.

M. CHARLIN rappelle la demande de 2003 afin de sortir du SIAHVY pour dénoncer les coûts de fonctionnement. Il rappelle également que le SIAHVY ne fait rien pour la Commune alors que dans d'autres communes des travaux sont réalisés. M. CHARLIN annonce que le groupe EnsemblePourOrsay votera contre le SIAHVY et propose aux représentants de la Commune d'Orsay de démissionner du SIAHVY.

M. LUCAS-LECLIN, pour le groupe PourOrsay, soutient la position du groupe EnsemblePourOrsay.

M. DORMONT trouve que l'idée de faire payer le SIAHVY par les centimes syndicaux « ne tient pas la route » car les dépenses sont mieux identifiées, puisque le comité syndical qui vote les dépenses est parfaitement identifié et juge la proposition non sérieuse.

Mme GIMAT précise que la déclaration d'utilité publique est préalable à l'obtention des subventions et que le moment venu, bien sur, il y aura une déclaration d'utilité publique.

M. PERAL explique qu'il est sensible aux arguments donnés et se donne le temps de la réflexion.

Monsieur le Maire se félicite du soutien reçu sur la mauvaise gestion du SIAHVY et rappelle que les représentants d'Orsay se battent au quotidien pour les intérêts de la Commune.

M. AUMETTRE propose un vote rassemblant un large consensus contre la gestion du SIAHVY.

Monsieur le Maire rappelle que seuls les élus d'Orsay ont voté contre le budget 2011 du SIAHVY et invite les élus d'Orsay à se rendre au prochain conseil SIAHVY fixé le 5 mai afin de faire entendre leur voix et soutenir les représentants de la Commune.

Aussi est-il proposé au conseil de voter les impositions telles qu'elles sont proposées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour :**

- **Approuve** le montant des impôts à lever, correspondant à la contribution de la commune pour le SICOMU comme suit :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 voix contre (M. Lucas-Leclin, M. Charlin, M. Aumette, Mme Aubry, Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux) :**

- **Approuve** le montant des impôts à lever, correspondant à la contribution de la commune pour le SIAHVY comme suit :

Budget de la commune	Montant de la participation communale	Contributions budgétaires 2010	Montants des impôts à prélever sur les taxes ménages
Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière aux Ulis (SICOMU)	17 736,49 €	- 9 540,16 €	8 196,33 €
Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'yvette (SIAHVY)	189 825,15 €	0 €	189 825,15 €
<b>TOTAL</b>	207 561,64 €	- 9 540,16€	198 021,48 €

## 2011-18 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2011

### I – L'EXECUTION BUDGETAIRE 2010

#### A. La reprise anticipée des résultats 2010

Comme pour les années précédentes, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice antérieur. Cette année, l'exécution budgétaire laisse apparaître un solde déficitaire de 37 239,91 €.

Section	Résultat d'exécution 2010	résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2010	Affectation des résultats 2010
Exploitation	344 154,32	592,51	344 746,83	
Investissement	109 394,92	- 491 381,66	- 381 986,74	331 986,74
Total	453 549,24		- 37 239,91	

#### B. La reprise des restes à réaliser 2010

Seul un engagement d'emprunt est à constater en recettes pour 50 000 € HT.

N°engagement	Libellé	montant HT	Nat.
FI100000133P	EMPRUNT	50 000,00	16449
	<b>Total général chapitre 16</b>	<b>50 000,00</b>	

#### C. Le résultat final de l'exercice 2010

- Résultat de la section d'exploitation :	344 746,83 €
- Résultat de la section d'investissement :	- 381 986,74 €
- Restes à réaliser recettes :	<u>+ 50 000,00 €</u>
- Résultat final de la section investissement :	- 331 986,74 €
<b>- Résultat de fonctionnement reporté :</b>	<b>12 760,09 €</b>

Il conviendra d'affecter 331 986,74 € du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement pour couvrir le déficit de cette dernière.

## II – LES PREVISIONS DE BUDGET 2011

#### A – La section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à 938 742 €, (dont 306 492 € d'opérations d'ordre). L'exercice 2011 se caractérise par l'absence d'autofinancement, les recettes d'exploitation, en diminution, ne permettant pas de dégager un virement à la section d'investissement.



1) Les dépenses réelles d'exploitation : 632 250 €

Nature des dépenses	BP 2010	BP 2011	Ecart valeur BP11/BP10	Pour mémoire réalisé 2010
Marché avec les entreprises	176 000,00 €	190 000,00 €	14 000,00 €	115 500,00 €
Remboursement Siahvy et commune	10 000,00 €	7 000,00 €	- 3 000,00 €	6 600,00 €
Facturation frais de gestion collect rattach	22 500,00 €	22 500,00 €	- €	22 500,00 €
Commission recouvrement redevance asst	40 000,00 €	31 800,00 €	- 8 200,00 €	31 100,00 €
Etudes et recherches	100 000,00 €	57 000,00 €	- 43 000,00 €	3 700,00 €
Charges financières	35 182,00 €	38 950,00 €	3 768,00 €	26 200,00 €
Charges de personnel	200 000,00 €	180 000,00 €	- 20 000,00 €	200 000,00 €
Charges liées au matériel roulant	20 000,00 €	10 000,00 €	- 10 000,00 €	10 900,00 €
Charges exceptionnelles	35 000,00 €	95 000,00 €	60 000,00 €	8 700,00 €
Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00 €	- €	- 5 000,00 €	- €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>643 682,00 €</b>	<b>632 250,00 €</b>	<b>- 11 432,00 €</b>	<b>440 600,00 €</b>

- Marché avec les entreprises : + 14 000 € dus aux travaux d'entretien prévus notamment à l'angle de l'avenue du Maréchal Foch et de la rue Guy Moquet, et ce en plus des réparations au cas par cas.
- Commission de recouvrement de la redevance assainissement : - 8 200 €, du fait d'un nouveau mode de facturation du recouvrement de la redevance d'assainissement, effectué pour notre compte par la Lyonnaise des Eaux.
- Etudes et recherches : - 43 000 € : le schéma directeur d'assainissement, prévu au budget primitif 2010, n'a pas été réalisé et le sera en 2011, mais en section d'investissement (cf supra). Aussi, la ligne Etudes et Recherches, à hauteur de 57 000 €, couvre uniquement les études de mise en conformité des installations privatives.
- Charges de personnel : - 20 000 € correspondent à la refacturation par la mairie des frais de personnel et sont fonction du volume d'investissement sur les réseaux. Ce dernier étant inférieur à 2010, les frais de personnel sont revus à la baisse.
- Les charges financières : + 3 800 € : incidence de l'emprunt contracté en 2010 à hauteur de 400 000 €, titré en 2010 mais mobilisé seulement en mars 2011 (date contractuelle limite de mobilisation) du fait d'une capacité de trésorerie suffisante et de l'utilisation du crédit revolving en fonction des besoins. Il est par ailleurs précisé que ce crédit revolving, utilisé dans le cadre de la gestion active de la trésorerie (trésorerie « zéro »), permet d'économiser l'équivalent de 12 500 € par an de charges financières.
- Charges exceptionnelles : + 60 000 € : le solde de la redevance d'assainissement reversée par la Lyonnaise des eaux fin mars 2011 devrait être inférieur au rattachement engagé en 2010. Selon les règles de la comptabilité, une recette non réalisée rattachée à un exercice n-1 est une dépense de l'exercice n. il convient donc de prévoir les crédits nécessaires à cette écriture comptable.

2) Les recettes réelles d'exploitation : elles se caractérisent par une baisse, due notamment à la diminution de la consommation d'eau par les usagers. Cette baisse est légèrement compensée par l'augmentation des recettes liées à la participation au raccordement à l'égout (« taxe d'assainissement »).

Il faut distinguer ici les recettes réalisées comptablement lors de l'exercice budgétaire et présentées dans le tableau ci-dessous, de l'analyse financière qui fait abstraction des règles comptables et met en exergue les flux nets.

Nature des recettes	BP 2010	BP 2011	Ecart valeur BP11/BP10	Pour mémoire réalisé 2010
Redevance assainissement (Lyonnaise des Eaux)	888 000,00 €	800 000,00 €	- 88 000,00 €	888 000,00 €
Participation au raccordement à l'égout (PRE) (taxe communale d'assainissement)	25 000,00 €	70 000,00 €	45 000,00 €	72 400,00 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>913 000,00 €</b>	<b>870 000,00 €</b>	<b>- 43 000,00 €</b>	<b>960 400,00 €</b>

#### Analyse financière :

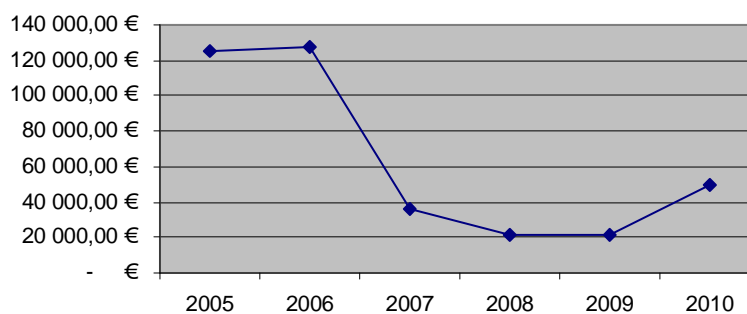
- Les recettes nettes liées à la participation au raccordement à l'égout : ces recettes sont dites « nettes » car consolidées des annulations qui sont réalisées parfois sur un autre exercice (projets des pétitionnaires non aboutis) et donnant lieu à émission d'un mandat.

La reprise dans le secteur de l'immobilier en 2010 a eu un effet sensible sur ces recettes nettes puisqu'elles font plus que doubler entre 2009 et 2010, passant de 21 400 € en 2009 à 50 100 € en 2010.

Par ailleurs, un nouveau mode de calcul de la PRE pour les permis de construire modificatifs devrait permettre d'accroître ces recettes (cf délibération n°2011-7 du 9 février 2011).

Evolution des recettes nettes liées à la participation au raccordement à l'égout de 2005 à 2010 :

Années	recettes nettes de Participation au raccordement à l'égout
2005	125 264,00 €
2006	127 681,00 €
2007	35 825,00 €
2008	21 526,44 €
2009	21 441,84 €
2010	50 112,00 €



- La redevance d'assainissement : principale recette du budget assainissement, cette redevance est liée à la diminution de la consommation d'eau. En effet, le cubage a baissé de 3,4 % entre 2009 et 2010 (source Lyonnaise des Eaux, chiffre provisoire dans l'attente du rapport de l'exploitant) contre 0,7 % entre 2008 et 2009 (source : rapport du délégataire 2009).

Cette baisse de la consommation d'eau est le résultat de la sensibilisation des usagers aux questions environnementales et génère une contrainte financière forte pour le budget assainissement.

#### B- La section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 364 700 € euros (y compris opérations d'ordre et sur crédit revolving à hauteur de 3 637 900 €).

1) Les dépenses réelles 726 800 €

Nature des dépenses	BP 2010	BP 2011	Ecart valeur BP11/BP10	Pour mémoire réalisé 2010
Marchés conclus avec les entreprises	775 000,00 €	338 000,00 €	- 437 000,00 €	591 200,00 €
Remboursement du capital des emprunts	246 900,00 €	279 800,00 €	32 900,00 €	246 700,00 €
Schéma directeur		100 000,00 €	100 000,00 €	- €
Reversement trop-perçu subventions Agence de l'eau	9 000,00 €	9 000,00 €	- €	- €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 030 900,00 €</b>	<b>726 800,00 €</b>	<b>- 304 100,00 €</b>	<b>837 900,00 €</b>

- Marchés conclus avec les entreprises : - 437 000 € qui s'expliquent par la nécessaire et contraignante priorisation des dépenses d'investissement du fait de l'absence d'autofinancement.
- Le remboursement du capital de la dette : + 32 900 €, augmentation due au début de l'amortissement de l'emprunt réalisé en 2010 à hauteur de 400 000 € et mobilisé en mars 2011.
- Schéma directeur d'assainissement : une enveloppe de 100 000 € est prévue pour lancer ce schéma, pour lequel des demandes de subventions ont été adressées au conseil général et à l'Agence de l'eau (délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2010), et qui sont à ce jour en attente de notification.
- Reversement d'un trop-perçu d'une subvention de l'agence de l'eau : un acompte de 90 % avait été versé en 2005. Le montant total de la dépense ayant été inférieur à la dépense subventionnable, il convient de reverser ce trop-perçu. Cette dépense, prévue déjà au BP 2010, n'a pas été réalisée car l'avis des sommes à payer n'est pas arrivé à temps pour être mandaté sur cet exercice. Il le sera en 2011.

2) Les recettes réelles

Nature des recettes	BP 2010	BP 2011	Ecart valeur BP11/BP10	Pour mémoire réalisé 2010
Subventions	8 600,00 €	- €	- 8 600,00 €	41 452,00 €
Emprunts	752 400,00 €	476 200,00 €	- 276 200,00 €	400 000,00 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>761 000,00 €</b>	<b>476 200,00 €</b>	<b>- 284 800,00 €</b>	<b>480 852,00 €</b>

- Subventions : aucune inscription au budget primitif : tant que les subventions relatives au schéma directeur ne sont pas notifiées, elles ne peuvent être inscrites au budget primitif.
- Un emprunt de 476 200 € est prévu pour équilibrer la section d'investissement.

## Section d'exploitation

	bp 2011
Exploitation Dépenses	<b>938 742,00</b>
Dépenses réelles	<b>632 250,00</b>
011 Charges à caractère général	318 300,00
012 Charges de personnel	180 000,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00
66 Charges financières	38 950,00
67 Charges exceptionnelles	95 000,00
Dépenses d'ordre	<b>306 492,00</b>
042 Opé. D'ordre de transfert entre sections	306 492,00

	bp 2011
Exploitation Recettes	<b>938 742,00</b>
Recettes réelles	<b>870 061,91</b>
70 Produits de gestion courante	870 061,91
77 Produits exceptionnels	
Recettes d'ordre	<b>68 680,09</b>
042 Opé. D'ordre de transfert entre sections	55 920,00
002 Résultat reporté	12 760,09

## Section d'investissement

	bp 2011	RAR 2010	total bp 2011
Investissement Dépenses	<b>4 364 698,74</b>	<b>0,00</b>	<b>4 364 698,74</b>
Dépenses réelles	<b>2 326 792,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 326 792,00</b>
16 Emprunts et dettes assimilés	1 879 800,00		1 879 800,00
23 Immobilisations en cours	338 000,00		338 000,00
20 Immobilisations incorporelles	100 000,00		100 000,00
13 Subventions	8 992,00		8 992,00
Dépenses d'ordre	<b>2 037 906,74</b>	<b>0,00</b>	<b>2 037 906,74</b>
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	55 920,00		55 920,00
041 Opérations patrimoniales	1 600 000,00		1 600 000,00
001 Résultat reporté	381 986,74		381 986,74

	bp 2011	RAR 2010	total bp 2011
Investissement Recettes	<b>4 314 698,74</b>	<b>50 000,00</b>	<b>4 364 698,74</b>
Recettes réelles	<b>2 408 206,74</b>	<b>50 000,00</b>	<b>2 458 206,74</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	331 986,74		331 986,74
16 Emprunts et dettes assimilées	2 076 220,00	50 000,00	2 126 220,00
13 Subventions			
Recettes d'ordre	<b>1 906 492,00</b>		<b>1 906 492,00</b>
041 Opérations patrimoniales	1 600 000,00		1 600 000,00
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	306 492,00		306 492,00

M. DORMONT ajoute à la note de présentation, 3 points importants à souligner :

- Le développement des contrôles de conformité
- La mise en route du schéma directeur
- La baisse de consommation d'eau

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve** la reprise anticipée des résultats d'exécution de l'exercice 2010

Section d'exploitation :	344 154,32 €
Section d'investissement :	109 394,92 €

- **Approuve** par anticipation le résultat final de l'exercice 2010 tel qu'il se présente ci-dessous :

Résultat de clôture de la section d'exploitation :	344 746,83 €
Résultat de clôture de la section d'investissement :	- 381 986,74 €
Restes à réaliser (recettes) :	<u>+ 50 000,00 €</u>
Résultat final de la section investissement :	- 331 986,74 €

**Résultat de fonctionnement reporté : 12 760,09 €**

- **Approuve** l'affectation provisoire pour un montant de 331 986,74 € du résultat excédentaire de la section d'exploitation 2010 en section investissement.
- **Approuve** la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2010- Recettes d'investissement : 50 000 € HT
- **Approuve** la section d'investissement du budget primitif assainissement 2011 par chapitres, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section d'exploitation du budget primitif assainissement 2011 par chapitres, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** globalement le budget primitif assainissement pour l'exercice 2011 tel qu'il lui est présenté ci-après.

**Section d'exploitation**

	<b>bp 2011</b>
Exploitation Dépenses	<b>938 742,00</b>
Dépenses réelles	<b>632 250,00</b>
011 Charges à caractère général	318 300,00
012 Charges de personnel	180 000,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00
66 Charges financières	38 950,00
67 Charges exceptionnelles	95 000,00
Dépenses d'ordre	<b>306 492,00</b>
042 Opé. D'ordre de transfert entre sections	306 492,00

Exploitation Recettes	<b>938 742,00</b>
Recettes réelles	<b>870 061,91</b>
70 Produits de gestion courante	870 061,91
77 Produits exceptionnels	
Recettes d'ordre	<b>68 680,09</b>
042 Opé. D'ordre de transfert entre sections	55 920,00
002 Résultat reporté	12 760,09

## Section d'investissement

	<b>bp 2011</b>	<b>RAR 2010</b>	<b>total bp 2011</b>
<b>Investissement Dépenses</b>	<b>4 364 698,74</b>	<b>0,00</b>	<b>4 364 698,74</b>
Dépenses réelles	<b>2 326 792,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 326 792,00</b>
16 Emprunts et dettes assimilés	1 879 800,00		1 879 800,00
23 Immobilisations en cours	338 000,00		338 000,00
20 Immobilisations incorporelles	100 000,00		100 000,00
13 Subventions	8 992,00		8 992,00
Dépenses d'ordre	<b>2 037 906,74</b>	<b>0,00</b>	<b>2 037 906,74</b>
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	55 920,00		55 920,00
041 Opérations patrimoniales	1 600 000,00		1 600 000,00
001 Résultat reporté	381 986,74		381 986,74
<b>Investissement Recettes</b>	<b>4 314 698,74</b>	<b>50 000,00</b>	<b>4 364 698,74</b>
Recettes réelles	<b>2 408 206,74</b>	<b>50 000,00</b>	<b>2 458 206,74</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	331 986,74		331 986,74
16 Emprunts et dettes assimilées	2 076 220,00	50 000,00	2 126 220,00
13 Subventions			
Recettes d'ordre	<b>1 906 492,00</b>		<b>1 906 492,00</b>
041 Opérations patrimoniales	1 600 000,00		1 600 000,00
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	306 492,00		306 492,00

## **2011-19 – FINANCES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (SIGEIF)**

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, codifié à l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales permet une revalorisation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de transport et de distribution d'électricité.

Les plafonds de cette redevance, mentionnés audit article, évoluent chaque année en fonction de l'indice ingénierie. Les textes en vigueur précisent que la valeur à prendre en compte est celle connue au 1<sup>er</sup> janvier et publiée au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

La commune étant adhérente du SIGEIF, il appartient à son assemblée délibérante de voter à ce sujet. Il est précisé que suite au transfert de la voirie à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, cette redevance sera perçue pour la dernière année par la commune en 2011.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier de chaque année,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus,
- d'appliquer pour l'année 2011 le taux de revalorisation de 1,804 % et au titre de chaque année suivante, s'il y a lieu, le taux de revalorisation prévu au dernier alinéa de l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

M. CHARLIN souhaite savoir si la commune touchera encore les subventions d'enfouissement, dans le cadre du transfert des voiries à la CAPS et quel est l'avis de M. le Maire ?

M. le Maire donne la parole à M. DORMONT qui précise que les travaux de la rue De Lattre de Tassigny, en 2005, ont été effectués par la CAPS et que la Commune avait bénéficié du SIGEIF malgré le transfert des voiries qui n'avaient pas été fait. Il rappelle que le coût s'élevait à 1,7M€.

M. DORMONT précise le financement des travaux pour la suite :

- enfouissement du réseau public de distribution d'énergie électrique : 40% ERDF, 26% SIGEIF et 34% CAPS
- éclairage public : financé à 100% TTC par la CAPS puis le SIGEIF reversera 2 ans après le mandatement total des travaux et la redevance R2 perçue, soit environ 17,4% du coût HT des travaux.

M. le Maire tient à dire que ces points ont été précisés suite à l'interpellation de M. Guy AUMETTRE.

### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Fixe** au taux maximum, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport d'électricité,
- **Précise** que le montant de ladite redevance est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,
- **Précise** que le taux de revalorisation pour l'année 2011 est fixé à 1,804 % par rapport à la formule de calcul issue du décret précité, et au titre de chaque année suivante, s'il y a lieu, le taux de revalorisation prévu au dernier alinéa de l'article R.2333-105.
- **Précise** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue, sera inscrite au compte 70323.

## **2011-20- FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE RESTRUCTURATION ET DE MISE EN CONFORMITE DU HALL DU CINEMA**

Les usagers de cinémas « Art & Essai » apprécient que le lieu qui les accueille soit en cohérence avec les valeurs qu'ils trouvent eux-mêmes dans les films programmés : culture, ouverture d'esprit, expérience artistique, créativité.....

Les cinémas « Art et Essai » doivent souvent se défaire d'une réputation d'austérité que peuvent avoir certains films en concevant le cinéma et son environnement comme un lieu culturel ouvert, associant créativité et bien-être. Le public est aussi attentif aux films qu'au confort, à l'esthétisme et aux nouvelles technologies.

Outre le projet de passage au numérique (délibération n°127 du 15 décembre 2010), la municipalité a par conséquent entrepris depuis 4 ans, grâce au fonds de soutien du C.N.C et l'aide à l'investissement du conseil général de l'Essonne, d'importants travaux de réhabilitation et de rénovation : renouvellement des fauteuils et des moquettes au sol des deux salles Demy et Becker, changement de la climatisation des deux cabines de projection, rénovation des cabines, du auvent et du hall d'accueil pour partie.

Le soin apporté au réaménagement du hall s'inscrit en toute logique dans la politique d'accompagnement et de formation du public d'une part, et d'exposition des films d'autre part, en offrant aux « spect'acteurs » un espace propice à l'échange et au débat.

Une phase d'achèvement des travaux de réaménagement du hall, de restructuration et de mise en conformité aux Personnes à Mobilité Réduite conformément aux recommandations de la Commission accessibilité, sera donc entreprise en même temps que les travaux liés à l'équipement numérique des cabines et des salles de projection.

Le financement de ces travaux, dont le coût est estimé à 51 910,50 € H.T (en annexe : répartition des frais de travaux par lot), peut être assuré à hauteur de 40 % par le conseil général de l'Essonne au titre de l'aide à la restructuration des cinémas « Art & Essai », et bénéficié d'un taux de subvention compris entre 10 % et 30 % du montant total des travaux HT de la part du conseil régional Ile de France au titre de l'aide à l'investissement pour les salles de cinéma d'Art et d'Essai.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter le bénéfice d'une subvention auprès du Conseil régional Ile-de-France et du Conseil général de l'Essonne pour le financement de ces travaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARLIN dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

*« Je vous fais parvenir le texte stricto sensu, de l'intervention d'ensemble Pour Orsay pour expliquer sa non participation au vote " Rénovation Hall des cinémas", pour lequel nous sommes tout à fait d'accord mais considérons que sans réponse de M. le Maire nous ne pouvons continuer à cautionner par un vote positif le "partenariat" institué avec la MJC. »*

*" La MJC est en crise.*

*L'origine grecque du mot crise, signifie « Décision », « Jugement ». Toute crise renvoie à l'idée d'un moment charnière où « ça doit se décider ». La solution de sortie, retenue par la MJC, de cette crise implique des transformations tant de gouvernance que de gestion sans quoi le mal ne pourra qu'empirer cycliquement. L'inspection du travail, même si certains considèrent qu'elle outrepassse ses droits, vérifie la MJC.*

*Il faut combattre la défiance généralisée et l'insécurité salariale instituées suite à de nombreuses décisions managériales imposées, une qualité et des conditions de travail qui se délitent, une gestion et organisation quotidienne sans repères, des passes droits accordés sans aucune justification. Le fonctionnement interne de la MJC s'est déconstruit.*



*C'est pourquoi EnsemblePourOrsay a demandé par courrier électronique avec accusé réception, puis par courrier postal avec accusé réception, d'auditionner le Président, le Directeur de la MJC ainsi que la Maire-adjointe en charge de la culture.*

*Les choix de reconstruction ne peuvent être que Politique (avec un grand P) à commencer par une gouvernance plus efficace et juste, une gestion plus efficiente et une transparence accrue vis-à-vis de la ville.*

*M. le Maire, vous êtes chargé de la gestion des intérêts de la ville. Par simple respect de vos concitoyens et parce que c'est votre responsabilité, vous vous devez de répondre à notre demande car c'est ainsi qu'ensemble nous pourrons faire exister la Démocratie dans cette ville!"*

M. PERAL s'associe aux propos de M. CHARLIN et précise que dans l'affaire mentionnée, il est directement concerné car son petit frère était bénévole à la MJC pendant plusieurs années et que de l'avis de ce dernier, il y a un problème de gestion et/ou à la direction de la MJC, représentée par M. DIAMENTE. Il indique que tant que cette personne sera en place, tant que des explications sur ce qui s'est passé ainsi que sur le rôle joué par Michèle VIALA en tant que représentante de la Commune au conseil d'administration de la MJC ne sont pas données (et en solidarité envers son frère), il refuse de cautionner toutes demandes de subventions à la MJC.

Monsieur le Maire rappelle que chacun doit mesurer ses propos dans cette assemblée et demande de bien lire le libellé de la délibération qui porte sur une demande de subvention pour travaux structurels liés au cinéma. Les travaux évoqués sont pour l'amélioration de l'outil du cinéma.

Les questions liées à la MJC peuvent être traitées en questions diverses. Il rappelle que la MJC a une DSP par rapport au cinéma, que rien n'indique un renouvellement dans plusieurs années.

M. le Maire met en garde les élus sur la nomination de tiers extérieurs au Conseil Municipal, pouvant tutoyer avec des problèmes de diffamations.

M. le Maire appuie sur le fait que les travaux sont indispensables pour être concurrentiel à l'offre existante et concernant la lettre et le mail de M. CHARLIN, ce dernier aurait pu préciser qu'ils avaient eu un long échange téléphonique, et préciser que M. le Maire n'avait pas négligé la sollicitation. Et au regard du nombre de courrier qu'il reçoit, depuis la fin du mois de mars, il semblerait qu'une tendance est aux moments de panique plutôt qu'à des moments de crise. La question globale de la MJC peut être traitée sereinement en Commission Culturelle à l'initiative de Michèle VIALA, mais M. le Maire ne souhaite pas être « sommé » de créer un audit du jour au lendemain, sur des sujets qui ont déjà été réglés et appelle au calme et à la sérénité.

Mme VIALA précise qu'il n'y a pas eu de vote lors du conseil d'administration de la MJC.

M. CHARLIN précise qu'il a demandé une série d'auditions pour favoriser la démocratie et le travail de la minorité. Il rappelle les liens financiers de subventions entre la MJC et la Commune. Il regrette l'attribution de subventions trimestrielles sans compte-rendu du délégataire (toujours non transmis à ce jour). M. CHARLIN réitère sa demande d'auditions du Président, du Directeur et du Maire-adjoint, à huis clos et avec enregistrement et ne voudrait pas tomber dans le « copinage ».

Mme PARVEZ s'étonne du montant défini de 40% par le Département et la fourchette sollicitée par la Région.

M. le Maire répond que les subventions de la Région dépendent du projet lié à la numérisation.

M. LUCAS-LECLIN soutient le groupe EnsemblePourOrsay pour sa demande d'auditions, néanmoins il votera pour la demande de subvention travaux.

M. DORMONT intervient sur le procès d'intention lié au choix du délégataire à l'issue de l'appel d'offre et souligne que les autres candidats n'avaient pas d'expérience dans l'exploitation de salles de cinéma.

M. Le Maire rappelle qu'il y a bien un « distinguo » entre les travaux auxquels la commune souhaite postuler à travers les différentes aides existantes et qui ne dureront peut-être pas dans le

temps. M. le Maire précise que des rencontres sont programmées avec le délégataire et que la commission fera le point avec la MJC. Il insiste également sur le fait que ce n'est pas aux minorités de régler le tempo du Maire.

M. AUMETTRE précise que le groupe EnsemblePourOrsay aurait voté pour si le Maire avait accepté l'audition demandée.

M. le Maire répond que plus la pression lui est mise et moins il est enclin à accorder cette audition. De plus, M. le Maire précise qu'il ne fonctionne pas au chantage, ni à la pression et qu'il existe une vie démocratique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 abstention (M. Péral), 2 membres ne participant pas au vote (M. Charlin, M. Aumettre) :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional Ile-de-France et du Conseil général de l'Essonne le bénéfice de subventions pour le financement de ces travaux, et à signer tout document relatif à ces subventions.
- **Dit** que les subventions à percevoir seront imputées au chapitre 13.

<b>Répartition des frais de travaux pour l'aménagement, la restructuration et la mise en conformité PMR du cinéma</b>
---

<b>Lot Maçonnerie</b>	
Plinthe mise en peinture	425,00 €
Dépose d'un revêtement de sol	379,50 €
Fourniture et pose sol PVC en dalle	1 500,75 €
Réfection peinture des murs hall d'entrée	5 352,25 €
Peinture boiseries	150,00 €
Plafond hall	3 861,00 €
Manutention de gravois et dépose en décharge public	
<b>Total H.T</b>	<b>11 668,50 €</b>
TVA	2 287,03 €
<b>Total T.T.C</b>	<b>13 955,53 €</b>

<b>Lot Electricité</b>	
Dépose armoire technique, centrale incendie et coffret sono + coffrets éclairage et repose sur mur	1 609,00 €
Repose placard *	
Mise en place rail TBT avec spots orientables sur tige pour éclairage murs	1 941,00 €
Déplacement prises + Tel + ajout prise	1 024,00 €
<b>Total H.T</b>	<b>4 574,00 €</b>
TVA	896,50 €
<b>Total T.T.C</b>	<b>5 470,50 €</b>

<b>Lot Serrurerie</b>	
Remplacement portes d'entrée	17 908,00 €
Adaptation PMR main courantes des porte Int	5 400,00 €
<b>Total H.T</b>	<b>23 308,00 €</b>
TVA	4 568,37 €
<b>Total T.T.C</b>	<b>27 876,37 €</b>

<b>Lot Menuiserie Régie</b>		
Banque d'accueil (1)	1 800,00 €	Estim
Etagères bois Hall (2)	250,00 €	Estim
Placard Electrique (1)	600,00 €	Estim
<b>Total H.T</b>	<b>2 650,00 €</b>	
TVA	519,40 €	
<b>Total T.T.C</b>	<b>3 169,40 €</b>	

<b>Conformité Accessibilité</b>		
Remplacement tapis brosses par tapis absorbeurs	€ 2 550,00	Estim
Poignées de portes toute hauteur	€ 800,00	Estim
Ajout places handicapés par suppression d'autres	€ 450,00	Estim
Mofication des main courantes et ajout	€ 450,00	Estim
Boucle sonore	€ 200,00	Estim
conformité ascenseur	€ 3 500,00	Estim
Bandes vision, bandes d'éveil et contrastes nez de marches	€ 1 200,00	Estim
<b>Total H.T</b>	<b>9 150,00 €</b>	
TVA	1 793,40 €	
<b>Total T.T.C</b>	<b>10 943,40 €</b>	

<b>Achat Divers</b>		
Sièges Pouf entrée hall (3)	560,00 €	Estim
<b>Total H.T</b>	<b>560,00 €</b>	
TVA	109,76 €	
<b>Total T.T.C</b>	<b>669,76 €</b>	

<b>Totaux des lots H.T</b>	<b>51 910,50 €</b>
TVA	10 174,46 €
<b>Totaux des lots T.T.C</b>	<b>62 084,96 €</b>

\* le placard électrique sera fabriqué et posé par les menuisiers Régie bâtiment

## 2011-21 – FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°1

Lors du vote du budget le 09 février dernier, le conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération par deux demandes d'ajustement provenant :

- de l'Association d'Aide à Domicile Orsay (AAD) dont le dossier n'a pu être instruit à temps, pour un montant de 22 889 €,
- de l'association des scouts et guides de France Les Ulis, pour un projet de solidarité en Afrique, à hauteur de 300 €,

l'AAD : cette association a contacté la mairie d'Orsay afin de recueillir son soutien dans le cadre d'une aide financière devant lui permettre de faire face aux exigences et à la réglementation qui s'imposent au secteur d'activité de l'aide à domicile ainsi qu'à la mise en œuvre de son projet local de services auprès des aînés.

Les Scouts et Guide de France groupe les Ulis : cette association a présenté un projet de solidarité au Togo, en août prochain, consistant à proposer du soutien scolaire et des activités ludiques aux enfants d'un orphelinat, sur le thème du partage interculturel et de la santé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter une subvention de :

- 22 889 € à l'Association d'Aide à Domicile Orsay,
- 300 € à l'association des Scouts et Guides de France des Ulis
- 23 189 €

Cette somme est inscrite au compte 6574, dans une enveloppe destinée aux subventions non encore affectées lors du vote du budget primitif.

M. DORMONT explique les demandes de subventions

Mme RAMOS demande le montant de la participation de la ville des Ulis à l'association des scouts ?

M. le Maire répond que l'association a demandé 600 euros mais ne sait pas si elle sera accordée par la ville des Ulis.

Mme PARVEZ demande des précisions sur la phrase : « ... ludiques à des enfants... » et trouve que l'on fait dans cette phrase du sectarisme. Elle est modifiée par « ... ludiques aux enfants ... ». Mme PARVEZ exprime son accord sur le projet.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Décide** d'affecter une subvention de 22 889 € au profit de l'Association d'Aide à Domicile Orsay,
- **Décide** d'affecter une subvention de 300 € au profit de l'association des Scouts et Guides de France – groupe des Ulis,
- **Dit** que les dépenses correspondantes, soit 23 189 €, sont inscrites au budget primitif 2011 de la commune au compte 6574.

## **2011-22 – FINANCES - SORTIE D'INVENTAIRE DE VEHICULE**

Afin d'optimiser la gestion du parc automobile, il convient de sortir de l'inventaire le véhicule de marque Renault de type Mégane, immatriculé 728 EQW 91.

Il est proposé de vendre ce véhicule au concessionnaire RENAULT SDAO, domicilié 5 avenue des Tropiques - 91942 LES ULIS, pour un montant de 6 000 € TTC, dans le cadre d'une reprise en vue d'acquérir un véhicule de marque DACIA type Logan Break, 7 places. Cette opération vise à optimiser l'utilisation partagée des véhicules de la flotte municipale, en disposant d'un véhicule offrant une capacité de transport complémentaire.

Cette aliénation étant d'un montant supérieur à 4 600€, l'avis du Conseil municipal est requis.

Mme PARVEZ demande la côte argus de ce véhicule

M. le Maire répond qu'il est hors argus et qu'il s'agit d'un geste commercial dans le cadre d'une reprise.

### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Décide** de vendre le véhicule précité au concessionnaire RENAULT SDAO, domicilié, 5 avenue des Tropiques - 91942 LES ULIS, au prix de 6 000 € TTC.
- **Dit que** ce véhicule sera retiré de l'état des immobilisations annexé au budget primitif 2011.

## **2011-23 - SERVICE LOGEMENT - LE NUMERO UNIQUE ET LA REFORME DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juill et 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande peut bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas en Ile-de-France, le représentant de la collectivité territoriale doit signer la convention conclue entre le préfet de la région Ile-de-France et les services enregistreurs, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

M. CHARLIN demande l'impact du Droit Aux Logements Opposables (DALO) et rappelle que le contexte est obligatoire. Il demande une fois que nous avons ce numéro d'enregistrement, sur un parc de 100 logements combien en revient à la Commune ?

M. LUCAS-LECLIN demande l'intérêt pour la Commune d'avoir accès aux données nominatives des demandeurs ? Est-ce un système qui permet d'augmenter le nombre d'Orcéens aux logements sociaux ou pas ? Et souhaite savoir s'il y a un coût associé à devenir service enregistreur ?

Mmez PARVEZ souhaite savoir s'il y aura du mieux pour l'attribution du logement social, cela ira-t-il plus vite, plus de disponibilité, les rotations seront-elles plus rapides, combien de réaffectation aura la ville sur son contingent ... ? Ce dispositif va-t-il améliorer la circulation dans ces logements sociaux ou la formation d'un guichet unique ne va-t-il rien changer du tout ? Ou encore, être un bel emballage dans une boîte vide ?

M. le Maire ne fait pas de procès d'intention à l'Etat et pour faire le lien avec la question de M. CHARLIN, le pourcentage de logements dépend de la nature de l'opération, (ex : accueillons 100% de chercheurs ou de post-doctorants, ils seront Orcéens et le quota sera de 100% pour Orsay)

M. le Maire regrette la stigmatisation sur l'origine des locataires sociaux.

La Commune jouera le jeu du logement social et la démarche de travailler avec les services de l'Etat est enclin à satisfaire les demandes de la Commune.

Le service logement de la Mairie devra être doté du logiciel de gestion de l'Etat pour un coût entre 500 et 1000 euros.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Décide** de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Régional.
- **Décide** d'utiliser pour ce faire, le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.
- **Autorise** le maire à signer la convention avec le préfet de la Région Ile-de-France concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national, ainsi que tous documents y afférant.



PREFECTURE DE REGION  
ILE-DE-FRANCE

# Convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social

Concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du  
système d'enregistrement de la demande de logement social  
en Ile de France

## **Préambule**

La présente convention est soumise à chaque service d'enregistrement : bailleurs, collecteurs, collectivités territoriales et, plus largement, toute entité qui assure les fonctions de services d'enregistrement de la demande de logement social dans la région Ile de France.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

En application de l'article R441-2-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la présente convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans la région d'Ile de France.

Elle n'est pas modifiable ou adaptable et s'applique dans son intégralité à chaque signataire.



## **Article 2 : l'enregistrement de la demande de logement locatif social**

### **2.1 Les services enregistreurs de la région Ile de France**

Les services d'enregistrement sont définis à l'article R441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation (décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social ). Il s'agit :

- des organismes d'habitation à loyer modéré disposant d'un patrimoine locatif
- des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logement sociaux disposant d'un patrimoine locatif conventionné,
- des collectivités territoriales qui ont délibéré en ce sens,
- des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction qui l'ont décidé,
- des employeurs, les chambres de commerce et d'industrie et les organismes à caractère désintéressé bénéficiaires de réservation de logements qui l'ont décidé.

La liste des services qui, en Ile de France, enregistrent les demandes est constituée conformément à l'article R 441-2-1 du CCH et est tenue à jour par le gestionnaire régional sous l'autorité de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France (DRIHL IF) . Elle est mise à disposition des services enregistreurs et du public selon les modalités prévues par l'article 2.4 de la présente convention.

### **2.2 Les spécificités de l'enregistrement**

S'ils le souhaitent, les services d'enregistrement ont la possibilité de confier à l'un d'entre eux la mission totale ou partielle d'enregistrer les demandes en application de l'article R441-2-1. du CCH. Ce dernier, mandataire du service d'enregistrement, signera une convention de mandat avec son mandant.

Dans ce cas, le service d'enregistrement, signataire de la présente convention informera le gestionnaire régional mentionné à l'article 3 et la DRIHL IF du nom et des coordonnées du mandataire, de la date de signature du mandat et de sa durée.

### **2.3 L'enregistrement des demandes**

#### ***2.3.1 Le principe d'exhaustivité de l'enregistrement***

Les services d'enregistrement et/ou leurs mandataires enregistrent toutes les demandes qui sont présentées.

#### ***2.3.2 Les modalités techniques de l'enregistrement***

Il existe deux possibilités d'enregistrer les demandes dans le système national :

- soit les services enregistrent directement les demandes dans l'application informatique nationale disponible sur internet ;
- soit ils saisissent les demandes dans leurs systèmes privatifs de gestion, sous réserve qu'ils soient interfacés avec le système national afin que chaque demande soit enregistrée.

### **2.3.3 Les obligations attachées à l'enregistrement de la demande**

Toutes les informations renseignées par le demandeur doivent être enregistrées dans le système national, y compris lorsque le service d'enregistrement transmet ces informations via une interface avec son système privatif d'enregistrement.

Les services d'enregistrement communiquent au demandeur une attestation comportant le numéro unique dans le délai maximal d'un mois à compter du dépôt de la demande, dans le respect des dispositions des articles L.441-2-1, R.441-2-3 et R.441-2-4 du CCH

Outre les demandes initiales, les mises à jour (modification, renouvellement) et les radiations doivent être enregistrées. Les services d'enregistrement procèdent à la modification des demandes, à leur renouvellement ou à leur radiation dans le respect des dispositions des articles R.441-2-7 et R.441-2-8 du CCH. Concernant la radiation d'une demande, un service d'enregistrement doit y procéder sans délai lorsque le demandeur lui a adressé par écrit une renonciation ; il procède également à radiation, après avertissement suivi d'un délai d'un mois, lorsque aucune réponse du demandeur n'intervient à un courrier adressé à la dernière adresse qu'il a indiquée.

Dans les conditions fixées par l'article R 441-2-8 du CCH, les organismes bailleurs procèdent en outre à la radiation des demandes du fichier d'enregistrement, suite à l'attribution d'un logement social au demandeur d'une part, et lorsque l'irrecevabilité de la demande au regard des conditions législatives et réglementaires d'accès au logement est social, prononcée par la commission d'attribution de l'organisme bailleur d'autre part.

### **2.4 La tenue et la mise à disposition du public de la liste des services d'enregistrement**

Pour le compte des Préfets de départements, la DRIHL IF établit avec l'aide du gestionnaire régional la liste des services d'enregistrement et leurs adresses. Cette liste comporte en outre la mention selon laquelle le service d'enregistrement peut offrir la possibilité de renouvellement ou d'enregistrement de la demande par voie électronique. Tout service d'enregistrement s'engage à fournir, le cas échéant, les modifications de ses coordonnées.

Cette liste est mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Elle est mise en ligne sur le site internet de la DRIHLIF : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>,
- Elle est mise à disposition du public dans les Préfectures et/ou les services d'accueils de la DRIHL à Paris et en petite couronne parisienne, ainsi que dans les directions départementales de la cohésion sociale en grande couronne parisienne,
- Les bailleurs, les services des communes ainsi que les collecteurs, services d'enregistrement la mettent à disposition des publics reçus par leurs services d'accueil.

### **2.5 Les responsabilités des services d'enregistrement**

Les services d'enregistrement ont l'obligation d'enregistrer les demandes, conformément à l'article 2.3 de la présente convention, dès réception du formulaire renseigné visé à l'article R441-2-2 de CCH, accompagné de la copie d'une pièce attestant l'identité du demandeur et, s'il y a lieu, de la régularité de son séjour sur le territoire national (article R441-2-3 du CCH).

Les signataires de la convention s'engagent auprès du gestionnaire régional sur la qualité du service d'enregistrement, dans le respect des droits des demandeurs. A cette fin, une charte de déontologie sera établie par le gestionnaire régional en accord avec la DRIHL, sur la base des orientations fixées par le comité de pilotage défini à l'article 4. Elle sera soumise à l'avis du comité de pilotage.

Les services d'enregistrement sont responsables envers le gestionnaire régional de l'exécution des obligations qui leur incombent et qui sont précisées dans l'article 2.3.3.

## **Article 3 : la gestion régionale du dispositif d'enregistrement**

### **3.1 Le gestionnaire régional en Ile de France**

Les fonctions de gestionnaire régional en Ile de France sont assurées par le prestataire de service choisi à l'issue de l'appel d'offre ouvert lancé à cet effet :

*« Habitat et Territoires Conseil »*

Les travaux et prestations fournis par ce prestataire de service, sous l'autorité de la DRIHL IF, feront l'objet de diffusion auprès des services d'enregistrement dès lors qu'elles intéresseront leurs actions.

### **3.2 Les missions du gestionnaire régional**

Le gestionnaire régional est responsable, à l'égard de l'Etat, du fonctionnement du système d'enregistrement sur l'ensemble de la région Ile de France. De manière générale, il veille à ce que les procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation des demandes soient régulièrement mises en œuvre.

A cette fin, le gestionnaire assure les missions suivantes :

#### ***3.2.1 Gérer le système national pour la région Ile de France et poursuivre son paramétrage***

Un prestataire chargé du paramétrage du système, en amont de son déploiement national, a débuté les travaux de paramétrage depuis janvier 2011. Les informations connues seront paramétrées dans le système par ses soins avant la fin du mois de mars 2011. Au delà, toutes les informations complémentaires ou nouvelles utiles au paramétrage seront à la charge du gestionnaire régional. Il s'agira notamment de :

- Identifier les nouveaux services d'enregistrement (définis par le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social) et les autres personnes morales ayant accès à la base et non encore intégrées au stade du paramétrage initial ;
- Paramétrer les nouveaux services d'enregistrement, tenir à jour et communiquer dès qu'elle est modifiée leur liste au service de l'Etat chargé de tenir à la disposition du public la liste et l'adresse des services d'enregistrement dans le département.
- Affecter aux nouveaux utilisateurs les codes d'accès au système d'enregistrement. Dans le cas d'une utilisation de l'application web, il s'agit de donner l'identifiant et le login (en coordination avec l'administrateur du système national). Dans le cas d'une utilisation via une interface (web services ou mode asynchrone), il convient de réceptionner (mail de l'entité faisant la demande pour être utilisateur et ayant acquis

les certificats nécessaires), la clé publique du certificat de chiffrement, de lui envoyer en retour la clé publique de chiffrement de l'application nationale ainsi que l'identifiant délivré (code guichet) ;

- Tenir à jour la liste des codes d'accès qui aura été initiée par le prestataire chargé du paramétrage ;
- Mettre à jour le référentiel d'informations communales et/ou le vérifier (délais anormalement longs...) ;
- Adapter le courrier type de préavis de renouvellement destiné aux demandeurs de logement et paramétrer certaines informations au niveau de la base régionale (délai d'envoi, type de diffusion de préavis, ...)
- Contribuer au respect des règles de radiation des demandes : telles qu'elles sont définies à l'article R441-2-8 du CCH. Elles sont rappelées à l'article 2.3.3 de la présente convention pour ce qui concerne la radiation par les services d'enregistrement. Par ailleurs, les bailleurs ont l'obligation de radier les demandes des ménages auxquels un logement a été attribué, dès signature du bail. Et ils procèdent à la radiation après avertissement suivi d'un délai d'un mois, en cas d'irrecevabilité de la demande au regard des conditions d'accès au logement social. Tout comme les services d'enregistrement, ils procèdent également à radiation dans les mêmes conditions lorsque le demandeur n'a pas répondu à courrier envoyé à la dernière adresse qu'il a indiquée. Enfin, le gestionnaire régional procède à la radiation du demandeur qui n'a pas renouvelé sa demande dans le délai mentionné dans la lettre de notification qui a été adressée au demandeur.

### ***3.2.2 Assurer une fonction d'assistance de premier niveau auprès des utilisateurs***

Répondre aux questions des utilisateurs posées par téléphone ou par messagerie électronique; les transmettre au pôle d'assistance national le cas échéant (pour l'assistance de deuxième niveau).

### ***3.2.3 Suivre les demandes « en délai anormalement long »***

Editer et diffuser la liste des ménages « en délai anormalement long ». Les différents délais en vigueur au moment du marché seront paramétrés par territoire dans le système national.

### ***3.2.4 Produire les tableaux de bord statistiques***

Il s'agit :

- des tableaux de bord issus de l'infocentre du système national contenant des données enregistrées et anonymisées. Ces tableaux, pré-formatés seront extraits de la base et adressés aux partenaires,
- des tableaux de bord conçus au niveau régional à la demande du comité de pilotage et qui seront construits par le gestionnaire régional, édités et diffusés par ses soins selon un plan de diffusion qui intégrera notamment l'observatoire du logement social et qui sera arrêté par la DRIHL IF

### ***3.2.5 Adresser les préavis de renouvellement aux demandeurs de logements inscrits dans la base et dotés d'un numéro unique***

Cette mission sera assurée par le gestionnaire régional à compter de mars 2012. Jusque là, elle sera prise en charge par le Ministère du Développement Durable des transports et du

logement. Les courriers adressant les préavis de renouvellement doivent être envoyés de façon continue en fonction de la date anniversaire du renouvellement.

### 3.3 L'évaluation du gestionnaire régional

Le gestionnaire présente annuellement un rapport de son activité au Comité de pilotage détaillé par type de mission qui lui incombe. Ce rapport sera mis à disposition de tous les services d'enregistrement.

## Article 4 : le comité de pilotage du dispositif régional d'enregistrement

Est placé sous la présidence du Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris qui peut être représenté par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'hébergement et du logement, un comité de pilotage régional de la demande de logement social qui sera amené à se réunir de 2 à 4 fois par an .

### 4.1 Le rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage s'assure de :

- l'efficacité du service rendu à l'utilisateur ;
- la cohérence de l'action des services d'enregistrement
- et du respect de la charte de déontologie.

Il examine le rapport d'activité que lui présente le gestionnaire régional

Le comité de pilotage est en charge de proposer au Préfet les mesures visant à améliorer la gestion du dispositif régional d'enregistrement et les processus de traitement de la demande.

### 4.2 La composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage du dispositif régional d'enregistrement réunit les représentants des signataires de la présente convention.

Présidé par le Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris ou, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Préfet, par le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement, il se compose comme suit :

#### Pour les services de l'Etat :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Un représentant désigné par le Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris	Un représentant désigné par le Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris
Un représentant de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement désigné par le directeur régional	Un représentant de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement désigné par le directeur régional

#### Pour les bailleurs :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Un représentant désigné par l'AORIF pour les Offices (OPH)	Un représentant désigné par l'AORIF pour les Offices ((OPH)

Un représentant désigné par l'AORIF pour les SA (ESH)	Un représentant désigné par l'AORIF pour les SA (ESH)
Un représentant désigné par la fédération régionale des EPL	Un représentant désigné par la fédération régionale des EPL

**Pour les collectivités territoriales :**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Ville de Paris et trois représentants des collectivités territoriales dans les départements de petite et grande couronnes	Quatre représentants des collectivités territoriales de petite et grande couronne
Cette désignation sera opérée à titre provisoire à la demande des services de l'Etat, auprès des collectivités de chaque département comptant le plus grand nombre de demandeurs de logements sociaux, jusqu'à ce que toutes les associations de maires ou d'élus, dans chaque département, désignent leurs représentants.	

**Pour Action Logement :**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Un représentant désigné par l'UESL	Un représentant désigné par l'UESL

Tous les membres, qu'ils soient titulaires ou suppléants seront destinataires des invitations aux réunions du comité de pilotage.

## Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconduite tacitement par période d'un an.

## Article 6 : Adhésion à la présente convention

Les parties acceptent d'ores et déjà l'adhésion de tout nouveau service enregistreur au sens de l'article R. 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation à la présente convention, sous réserve que celui-ci se conforme à l'ensemble de ses dispositions.

A cette fin, tout service enregistreur souhaitant adhérer à la présente convention signe l'engagement d'adhésion figurant en annexe de la présente convention.

Tout service enregistreur qui adhère à la présente convention est intégré dans la liste des services d'enregistrement mise à disposition selon les modalités prévues à l'article 2-4..

L'adhésion d'un nouveau service enregistreur dans les conditions définies ci-avant dispense les parties de la conclusion d'un avenant à la présente convention.

## Article 7 : Avenants et résiliation de la convention

### 7.1 Avenants

Les parties signataires peuvent apporter d'un commun accord des modifications sur les modalités d'organisation locale du système d'enregistrement dans le respect de la réglementation en vigueur.

## 7.2 Résiliation

La présente convention est résiliée à l'initiative du Préfet de la région en cas de désignation d'un système particulier de traitement automatisé couvrant le territoire de la région Ile de France.

Elle peut également être résiliée à l'initiative du Préfet de la région en cas de difficultés techniques ou modification de la réglementation en vigueur rendant impossible la poursuite de l'exécution de la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Les personnes ou services désignés au e) ou f) de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social se désengagent de la présente convention dès lors qu'ils n'assurent plus le service d'enregistrement. Ils font part de leur décision au Préfet de la région qui en prend acte. La présente convention demeure applicable à l'égard des autres signataires.

### **Article 8 : les dispositions destinées à assurer la continuité du service**

Lorsque la présente convention prend fin, les services d'enregistrement s'engagent à assurer la continuité de la procédure d'enregistrement des demandes pendant un délai suffisant pour permettre soit la mise en place des nouvelles modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, soit la mise en place d'un système particulier de traitement de la demande.

A cette fin, deux mois avant le terme normal de la présente convention ou trois mois avant sa résiliation, les signataires se rapprochent afin de définir les conséquences pratiques liées au terme de la présente convention.

Fait à ..... , le .....

**L'Etat**

**Le service d'enregistrement**

**Représenté par le Préfet de la Région  
Ile de France, Préfet de Paris,**

**Représenté par**

# Annexe

à la

## Convention entre l'Etat et les services enregistreurs

concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

---

### ENGAGEMENT D'ADHESION

Entre le Préfet de la région Ile de France

Ci-après « l'Etat »

Et *la Mairie d'Orsay représenté par son Maire, Monsieur David ROS*

Ci-après « le service enregistreur »

Il a été convenu ce qui suit:

#### **Article 1 : ADHESION**

Le service enregistreur adhère par le présent engagement à la convention conclue entre le Préfet de la région Ile de France et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social le *<Date de la signature de la convention>*.

Le service enregistreur s'engage à :

- se conformer à l'ensemble des stipulations de la convention conclue entre le Préfet de la région Ile de France et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social le *<Date de la signature de la convention>*, figurant en annexe du présent engagement ;
- se conformer à toute modification qui serait opérée à la convention conclue entre le Préfet de la région Ile de France et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social le *<Date de la signature de la convention>* ;
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur applicables au dispositif d'enregistrement des demandes de logement social.

#### **Article 2 : FIN DE L'ADHESION**

La présente adhésion prend fin dans les conditions fixées à l'article 7 de la convention conclue entre le Préfet de la région Ile de France et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social le *<Date de la signature de la convention>*.



La présente adhésion prend fin de plein droit dès lors que la convention précitée est résiliée à l'initiative du Préfet de la région Ile de France

Fait le <Date>, à <Lieu>.

L'Etat

Représenté par le Préfet de la Région Ile de  
France, Préfet de Paris,

Le service d'enregistrement

Représenté par

## **2011-24 - PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL DEDIE A L'ENTRETIEN DES VOIRIES TRANSFEREES A LA CAPS**

La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) a étendu le périmètre de sa compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2011. A ce titre, la CAPS assurera les travaux, les charges d'exploitation et de fonctionnement concernant la création, l'aménagement, l'entretien et la conservation des voies et parcs de stationnement transférés.

La réglementation prévoit que les services d'une commune peuvent être en tout ou partie mis à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pour l'exercice de ces compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne « organisation des services ».

Juridiquement, une convention conclue entre l'EPCI et les communes intéressées fixe les modalités de mise à disposition dans le cadre d'une démarche volontaire afin de garantir la proximité et la réactivité des interventions, et de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation de leurs moyens humains et matériels pour la mise en œuvre de la compétence transférée.

Ainsi, en vue de répondre à ces enjeux majeurs et de faciliter le fonctionnement de la CAPS et des Communes membres qui en ont fait le choix, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire d'Orsay à signer avec la CAPS une convention de mise à disposition du personnel des services de voirie.

Les membres du Conseil Municipal prendront connaissance des éléments de la convention ci-jointe, comprenant les estimations du temps de travail des agents mis à disposition ainsi que les évaluations des charges de fonctionnement ayant servi de base à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) du 4 janvier 2011.

M. CHARLIN rappelle que cette convention couvrira 0,5% équivalent temps plein pour les frais administratifs.

M. PERAL demande la suite à l'échéance de 2014 ?

M. le Maire rappelle la genèse, il y a statut quo de 2011 à 2014 avec analyse sur la qualité du transfert. Puis après 2014 les prochaines équipes municipales choisiront le transfert définitif ou le retour antérieur. A tout moment, une commune peut se retirer et réintégrer la compétence voirie de la CAPS.

M. PERAL demande quelle sera la situation pour le personnel ?

Avant de répondre à la question de M. PERAL, M. le Maire mentionne que l'évolution des dotations pour les intercommunalités tient compte du coefficient d'intégration. Plus une intercommunalité prend en commun des secteurs qui étaient aux villes, plus les dotations vont augmenter dans le temps. M. le Maire souligne cet élément important de dynamique pour l'avenir compte-tenu des contraintes budgétaires. Il explique également, qu'au-delà du ½ poste qu'évoquait M. CHARLIN, sur le long terme, la mutualisation va permettre de dégager des moyens supplémentaires.

Il revient à la question et illustre l'une des possibilités concernant le personnel : « Imaginons que l'ensemble du personnel soit transféré à la CAPS, dans un 1<sup>er</sup> temps, il travaillerait sur la ville. Mais si une difficulté ou un coup dur survenait dans une autre commune, le personnel irait renforcer l'équipe de cette dernière ». « La 2<sup>ème</sup> étape en terme d'évolution du personnel, permettrait le recrutement de compétences plus élevées avec des salaires plus élevés afin de répartir les moyens à même enveloppe budgétaire, au fur et à mesure des départs en retraite. Cela permettrait également une meilleure gestion du personnel sur l'ensemble du territoire, cela serait vrai aussi pour les machines. » M. le Maire est persuadé que si tous les élus jouent le jeu de la mutualisation et de l'optimisation, « ça marchera ».

M. le Maire ajoute, qu'il n'est pas exclu qu'en 2014 les élections pour les intercommunalités se fassent par fléchage et que les élus devront répondre du fonctionnement des intercommunalités et non se cacher derrière la CAPS.

Mme PARVEZ s'étonne et souhaite savoir d'où provient la répartition du temps de travail des agents ?

M. le Maire précise qu'il s'agit des activités transférées ouvrant droit à refacturation.

M. DORMONT illustre également le propos par les astreintes des services techniques.

M. AUMETTRE aborde la question des voies privées des ASA et de leur entretien.

M. le Maire rappelle que rien n'a changé et que les prestations demeurent assurées comme auparavant.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 voix contre (Mme Aubry, Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin), 1 abstention (M. Charlin) :***

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel communal des services de voirie avec la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.
- **Précise** que les recettes afférentes à la refacturation des frais de personnel mis à disposition sont prévus au budget chapitre 013.

**Convention de mise à disposition  
de la CAPS**

**des services de la commune d'Orsay  
pour l'exercice de la compétence Voirie.**

-----

**ENTRE:**

- la Commune d'ORSAY, ci-après dénommée « la ville » représentée par son Maire, M. David ROS, dûment autorisé par délibération n°..... en date du 30 mars.2011, du Conseil Municipal, d'une part ;

**ET :**

- la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, ci-après dénommée « la CAPS », représentée par son président, François LAMY, agissant en vertu de la délibération n°..... en date du 31 mars 2011 du Conseil Communautaire, d'autre part ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de voirie de la ville d'Orsay au profit de la CAPS dont elle membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence voirie, transférée à la CAPS.

Ces possibilités de mise à disposition de services, ouvertes par les lois n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, se trouvent hors du champ d'application du code des marchés publics.

Par suite du transfert à la CAPS de la voirie déclarée d'intérêt communautaire sur le territoire de la ville d'Orsay par délibération n°2010-241 du Conseil communautaire du 16 décembre 2010, les services ou parties de services de la ville dont la liste suit, actuellement en charge de l'entretien ou de la gestion de ces voiries, sont mis à disposition de la CAPS afin de permettre à l'établissement public d'assurer ses prestations dans le cadre d'une optimisation de fonctionnement des services et dans des conditions déterminées par la présente convention.

L'ensemble des dispositions de la présente convention pourra être étendue aux communes membres de la communauté d'agglomération, qui en feraient la demande. Toute extension ou modification du présent dispositif fera l'objet d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION**

La Ville d'Orsay met à disposition de la CAPS partiellement les services :

- Voirie/Espaces verts à raison d'une quotité de 75.29% par an de leur temps de travail soit 12,80 équivalents temps plein.  
Pour assurer les missions d'entretien et conservation des voiries – entretien des espaces verts attenants aux voiries et des parcs de stationnement – travaux d'hivernage – travaux de proximité.
- Eclairage public attachant à la voirie à raison d'une quotité de 1.76% par an de leur temps de travail soit 0,30 équivalent temps plein.  
Pour assurer les missions d'éclairage public.
- Mobilier/signalisation à raison d'une quotité de 8.53 % par an de leur temps de travail soit 1,45 équivalents temps plein.  
Pour assurer les missions de signalisation tricolore – la gestion du mobilier et signalisation sur voie.
- Gestion Administrative à raison d'une quotité de 5.29 % par an de leur temps de travail soit 0,90 équivalent temps plein.  
Pour assurer les missions de gestion administrative et des concessionnaires.

**(cf Annexe 1)**

Les quotités précisées à l'alinéa précédent pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties par avenant à la présente, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la commune d'Orsay et pour la Communauté d'agglomération.

## **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MIS À DISPOSITION**

Les agents des services de la ville d'Orsay mis à disposition de la CAPS demeurent statutairement employés par la ville d'Orsay, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la CAPS bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention et la charte de bonne gestion de la voirie et de l'espace public entre les communes et la CAPS.

Un tableau listant pour chaque service mis à disposition, le temps de travail consacré et la nature des missions effectuées pour le compte de la communauté d'agglomération.

**(cf annexe 1).**

Ce tableau est adressé chaque année au Président de la CAPS.

## **ARTICLE 4 : CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Par accord entre les parties, la CAPS s'engage à rembourser les charges de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement des services et matériels mis à disposition de la CAPS.

L'évaluation des dépenses de fonctionnement faite par la Commission Locale chargée du Transfert de Charges (CLECT) du 04 janvier 2011 sert de référence.

**(cf annexe 2).**

Ce tableau est adressé chaque année au Président de la CAPS.

## **ARTICLE 5 : MATERIELS MIS A DISPOSITION**

Par accord entre les parties, le matériel nécessaire au bon fonctionnement des services est mis à disposition de la CAPS.

Un tableau listant les matériels mis à disposition, est annexé à la présente convention.  
**(cf annexe 3)**

Ce tableau est adressé chaque année au Président de la CAPS.

## **ARTICLE 6 : LOCAUX MIS A DISPOSITION**

Par accord entre les parties, les locaux nécessaires au bon fonctionnement des services est mis à disposition de la CAPS.

## **ARTICLE 7 : DELEGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX CHEFS DES SERVICES MIS À DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, et de l'article 2122-19 du CGCT, le Président de la Communauté d'agglomération et le maire peuvent déléguer, le cas échéant, sous leur surveillance et leur responsabilité, par arrêté et dans la limite fixée par le CGCT, délégation de signature aux responsables des services mis à disposition pour l'exécution des missions qu'ils leur confient en application de l'article 2 de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé, des représentants administratifs et techniques des deux collectivités.

Une annexe au rapport annuel d'activité de la CAPS visé par l'article L.5211-39 alinéa 1er du CGCT, sera établie et fera le bilan annuel des mises à disposition.

## **ARTICLE 9 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, par la CAPS à la ville, des frais de fonctionnement du (ou des) service (s) mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

L'évaluation des dépenses de fonctionnement faite par la Commission Locale chargée du Transfert de Charges (CLETC) du 04 janvier 2011 sert de référence.

Le montant du remboursement effectué par la communauté d'agglomération à la Ville inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules.....), ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

Dès lors, la CAPS s'engage à rembourser à la ville les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du (des) service (s) visés à l'article 2 de la présente convention sur la base d'un état annuel accompagné le cas échéant des copies de justificatifs de type copie de factures, lorsque l'état des frais proposé par la ville apparaît très supérieur au coût évalué par la CLETC.

Le remboursement sera fait par la CAPS sur la base de 100% du dernier état annuel de facturation connu. Le versement s'effectue mensuellement par douzième et est réajusté par la transmission d'un nouvel état annuel de facturation.

## **ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## **ARTICLE 11 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'entrée en vigueur.

## **ARTICLE 12 : RENOUELEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention pourra être renouvelée par un accord tacite entre les parties. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant l'échéance.

## **ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Versailles. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Orsay, le

A Orsay, le

Le Maire d'Orsay,

Le Président de la CAPS,

David ROS

François LAMY

## Annexe 1 à convention de mise à disposition de services

Pour l'application de l'article 2 de la convention de mise à disposition de services entre la ville d'ORSAY et la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, la mise à disposition par la Ville d'ORSAY porte sur les services et emplois suivants :

### Services

SERVICES	PLACES SOUS L'AUTORITE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE	AFFECTES AUX MISSIONS SUIVANTES
VOIRIE/ESPACES VERTS	Michel CYPRIEN/Frédéric BERTRAND	Entretien et conservation des voiries - entretien des espaces verts attenants aux voiries et des parcs de stationnement - travaux d'hivernage -travaux de proximité
ECLAIRAGE PUBLIC	Michel CYPRIEN/Frédéric BERTRAND	Eclairage public
MOBILIER SIGNALISATION	Michel CYPRIEN/Frédéric BERTRAND	Signalisation tricolore - gestion du mobilier et signalisation sur voie
GESTION ADMINISTRATIVE	Michel CYPRIEN/Frédéric BERTRAND	gestion administrative et des concessionnaires

### Emplois :

ORSAY		Cadre d'emploi	Catégorie			Nombre d'agents mis à disposition pour une quotité partielle		
Activité transférée	Statut		A	B	C	nombre	quotité	total
VOIRIE/ESPACES VERTS	Titulaire	technicien supérieur		x		1	35,00%	75,00%
GESTION ADMINISTRATIVE							15,00%	
ECLAIRAGE PUBLIC							10,00%	
MOBILIER SIGNALISATION							15,00%	
VOIRIE/ESPACES VERTS	Titulaire	Agent de maitrise			X	1	100,00%	100,00%
VOIRIE/ESPACES VERTS	Titulaire	Agent de maitrise principal			X	1	30,00%	60,00%
ECLAIRAGE PUBLIC							10,00%	
MOBILIER SIGNALISATION							20,00%	
VOIRIE/ESPACES VERTS	Titulaire	Adjoint technique de 2ème classe			X	3	55,00%	165,00%
MOBILIER SIGNALISATION							30,00%	
100,00%	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe			x	1	100,00%	
VOIRIE/ESPACES VERTS	Titulaire	Adjoint technique de 2ème classe			x	1	90,00%	90,00%
VOIRIE/ESPACES VERTS	Titulaire	Adjoint technique de 2ème classe			x	7	100,00%	700,00%
VOIRIE/ESPACES VERTS	Titulaire	chef de police		x		1	20,00%	90,00%



GESTION ADMINISTRATIVE							70,00%	
VOIRIE/ESPACES VERTS							40,00%	
GESTION ADMINISTRATIVE	Titulaire	Adjoint administratif de 2ème classe			X	1	5,00%	75,00%
ECLAIRAGE PUBLIC							10,00%	
MOBILIER SIGNALISATION							20,00%	
						17		1545%
QUOTITE ANNUELLE	VOIRIE/ESPACES VERTS		75,29%				15,45 ETP	
QUOTITE ANNUELLE	ECLAIRAGE PUBLIC		1,76%				90,88%	
QUOTITE ANNUELLE	MOBILIER SIGNALISATION		8,53%					
QUOTITE ANNUELLE	GESTION ADMINISTRATIVE		5,29%					
			90,88%					

## 2011-25 – SCOLAIRE - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES CENTRES DE VACANCES

Depuis plusieurs années, Le service scolaire propose des séjours en centres de vacances pour les familles orcéennes, offrant ainsi un large choix de lieux, d'activités et de dates.

Plusieurs thématiques sont abordées lors des séjours, telles que:

- ▶ séjour à la mer pour les enfants de 4 à 14 ans,
- ▶ séjour sportif pour les enfants de 6 à 14 ans,
- ▶ séjour à la découverte de la montagne pour les enfants de 6 à 14 ans,
- ▶ séjour à la campagne pour les enfants de 8 à 14 ans.

Les séjours sont organisés et financés par la commune, avec une participation financière des familles, selon le quotient familial.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver les séjours d'été 2011 et d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.

### TABLEAU DE PRESENTATION DES CENTRES DE VACANCES - ETE 2011

<u>Organismes</u>	<u>Lieux</u>	<u>Dates</u>	<u>Tranche d'âge</u>	<u>Thèmes des séjours</u>	<u>Prix par enfant et par séjour*</u>
<b>EVASION 91</b>	Gouville sur Mer (La Manche)	18 au 24 juillet 15 au 21 août (7jours)	4/6 ans	MER: visite à la ferme pédagogique, une journée au zoo, découverte du milieu marin, baignade en mer et à la piscine, bricolage, balades	66.00 € J/E 462 € TTC
		18 au 31 juillet 15 au 28 août (14jours)	7-11 ans 12-14 ans	MER : baignades, cerfs volant, char à voile, ateliers autour du vent, pêche à pied, visite des îles Chausey, découverte du milieu marin, initiation à l'Ultimate, jeux de plage, balades	62.86 € J/E 880 € TTC
	Aubenas (Ardèche)	15 au 28 juillet 03 au 16 août (14jours)	6-14 ans	SPORT : équitation, escalade pour les 6/7 ans, découverte de la spéléologie pour les 8/14 ans, visites de fermes, musées, du patrimoine d'Aubenas	55.36 € J/E 775 € TTC
	St Chély d'Apcher (Lozère)	07 au 25 juillet 01 au 19 août (19 jours)	8-14 ans	CAMPAGNE : piscine, équitation avec poneys, visite d'une journée à la réserve des Loups du Gévaudan, concours de cuisine, visite d'un élevage d'ânes, veillées autour de feux de camps.	<b>les 8-11 ans</b> 42.37 € J/E 805 € TTC  <b>les 12-14 ans</b> 46.05 € J/E 875 € TTC
	Ancelle (Hautes Alpes)	13 au 26 juillet 10 au 23 août (14 jours)	6-14 ans	MONTAGNE : Accro branche avec maxi tyrolienne, luge d'été, tir à l'arc, poneys (-10 ans), rafting (+10 ans), piscine avec toboggan aquatique, patinoire, journée à Orcières avec remontée en télécabine, randonnée pédestre en montagne sur la découverte du milieu montagnard	57.50 € J/E 805 € TTC

\* prix du prestataire

### Proposition de tarification pour les séjours en centres de vacances proposés

- ✓ **pour le séjour de 7 jours à Gouville sur mer (pour les 4/6ans) :**
  - le tarif minimum de 77.02€ pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 254.10€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 462.00€ pour un quotient maximum de 2300€.

- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Gouville sur mer (pour les 6/14 ans):**
  - le tarif minimum de 146.70€ pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 484.00€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 880.00€ pour un quotient maximum de 2300€.
  
- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Aubenas (pour les 6/14 ans) :**
  - le tarif minimum de 129.19€ pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 426.25€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 775.00€ pour un quotient maximum de 2300€
  
- ✓ **pour le séjour de 19 jours à St Chély d'Apcher (pour les 8/11 ans) :**
  - le tarif minimum de 134.19€ pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 442.75€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 805.00€ pour un quotient maximum de 2300€.
  
- ✓ **pour le séjour de 19 jours à St Chély d'Apcher (pour les 12/14 ans) :**
  - le tarif minimum de 145.86€ pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 481.25€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 875.00€ pour un quotient maximum de 2300€.
  
- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Ancelle (pour les 6/14 ans) :**
  - le tarif minimum de 134.19€ pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 442.75€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 805.00€ pour un quotient maximum de 2300€.

Rappel de la tarification :

*En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (2300€) les familles paient le tarif maximum.*

*Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 750€, application de la formule :*

$$\text{Tarif} = \text{Tarif minimum} + \text{taux de progressivité} \times (\text{quotient de la famille concernée} - \text{quotient familial minimum})$$

$$\text{Taux de progressivité} = (\text{tarif intermédiaire} - \text{tarif minimum}) / (\text{quotient familial intermédiaire} - \text{quotient familial minimum})$$

*Pour les familles dont le QF se situe entre 751€ et 2300€, application de la formule :*

$$\text{Tarif} = \text{Tarif intermédiaire} + \text{taux de progressivité} \times (\text{quotient de la famille concernée} - \text{quotient familial intermédiaire})$$

$$\text{Taux de progressivité} = (\text{tarif maximum} - \text{tarif intermédiaire}) / (\text{quotient familial maximum} - \text{quotient familial intermédiaire})$$

*Pour les non orcéens il est prévu d'appliquer le tarif maximum*

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver les séjours en centres de vacances et d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.

Mme DELAMOYE expose la situation des inscriptions aux séjours proposés, dont les tarifs dépendent du quotient familial.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve** les séjours en centres de vacances.
- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2011 de la commune.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :

- ✓ **pour le séjour de 7 jours à Gouville sur mer (pour les 4/6ans) :**
  - le tarif minimum de 77.02€ pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 254.10€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 462.00€ pour un quotient maximum de 2300€.
  
- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Gouville sur mer (pour les 6/14 ans):**
  - le tarif minimum de 146.70€ pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 484.00€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 880.00€ pour un quotient maximum de 2300€.
  
- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Aubenas (pour les 6/14 ans) :**
  - le tarif minimum de 129.19€ pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 426.25€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 775.00€ pour un quotient maximum de 2300€
  
- ✓ **pour le séjour de 19 jours à St Chély d'Apcher (pour les 8/11 ans) :**
  - le tarif minimum de 134.19€ pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 442.75€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 805.00€ pour un quotient maximum de 2300€.
  
- ✓ **pour le séjour de 19 jours à St Chély d'Apcher (pour les 12/14 ans) :**
  - le tarif minimum de 145.86€ pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 481.25€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 875.00€ pour un quotient maximum de 2300€.
  
- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Ancelle (pour les 6/14 ans) :**
  - le tarif minimum de 134.19€ pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 442.75€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 805.00€ pour un quotient maximum de 2300€.
  
- **Dit** que les non orcéens se verront appliquer le tarif maximum.

## 2011-26 – SCOLAIRE - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA CLASSE PENICHE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Après mise en concurrence, un prestataire a été choisi par la commune et l'enseignante pour le séjour « péniche » de l'école élémentaire du Centre.

Le projet est actuellement en cours de validation auprès de l'inspecteur d'Académie selon les critères définis dans la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, à savoir :

- Les classes de découverte sont organisées conjointement avec l'établissement scolaire et la commune et reposent sur le volontariat des enseignants.
- Il s'agit de sorties scolaires de quatre nuitées, soumises à l'autorisation préalable de l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et s'intégrant au projet de l'école et au projet pédagogique de la classe.

Le séjour est organisé et financé par la commune, avec une participation financière des familles, selon le quotient familial.

### TABLEAU DE PRESENTATION DE LA CLASSE PENICHE

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix par enfants par séjour*	Classes	Thèmes des séjours
Elémentaire du Centre	Classe péniche	16 au 20 mai 2011	ASTARTE SARL	Mme POUGEON	73.69 € J/E 368.47 €	CM2	Milieu fluvial et peinture

\* prix du prestataire

#### Proposition de tarification pour la classe de découverte :

- le tarif minimum de 61.42€ pour un quotient minimum de 200€,
- le tarif intermédiaire de 202.66€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
- le tarif maximum de 368.47€ pour un quotient maximum de 2300€

Pour les non orcéens il est prévu d'appliquer le tarif maximum

#### Rappel de la tarification :

En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (2300€) les familles paient le tarif maximum.

Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 750€, application de la formule :

$$\text{Tarif} = \text{Tarif minimum} + \text{taux de progressivité} \times (\text{quotient de la famille concernée} - \text{quotient familial minimum})$$
$$\text{Taux de progressivité} = (\text{tarif intermédiaire} - \text{tarif minimum}) / (\text{quotient familial intermédiaire} - \text{quotient familial minimum})$$

Pour les familles dont le QF se situe entre 751€ et 2300€, application de la formule :

$$\text{Tarif} = \text{Tarif intermédiaire} + \text{taux de progressivité} \times (\text{quotient de la famille concernée} - \text{quotient familial intermédiaire})$$
$$\text{Taux de progressivité} = (\text{tarif maximum} - \text{tarif intermédiaire}) / (\text{quotient familial maximum} - \text{quotient familial intermédiaire})$$

Pour les non orcéens il est prévu d'appliquer le tarif maximum.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver la classe de découverte et d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.

Mme DELAMOYE explique qu'après un appel d'offres infructueux, le marché a été relancé. Le lauréat est le seul à proposer ce type de séjour. Les tarifs sont légèrement en augmentation.

M. le Maire annonce le projet « Orsay Plage » cet été.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** le séjour de classe de découverte de l'école élémentaire du centre.
- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2011 de la commune.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
  - o pour la classe de découverte « Peniche » de Mme POUGEON,
    - le tarif minimum de 61.42€ pour un quotient minimum de 200€,
    - le tarif intermédiaire de 202.66€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
    - le tarif maximum de 368.47€ pour un quotient maximum de 2300€
- **Dit** que les non orcéens se verront appliquer le tarif maximum.

## 2011-27 – SPORTS - COURSE PEDESTRE « L'ORCEENNE NATURE » PARTICIPATION FINANCIERE DES COUREURS

La prochaine édition de " l'Orcéenne Nature " aura lieu le 29 mai 2011

Il est prévu :

- une course « adultes » avec deux circuits : un de 8 Km et un de 15 Km ;
- une course « enfants » avec un circuit de 2 Km ;

Les départs et les arrivées se feront au stade municipal, avec remise de récompenses.

Une participation financière sera demandée à chaque participant. Etant donné le changement annuel des catégories d'âges, la participation sera établie comme suit :

- ▼ adultes nés en 1995 et avant : 5 € pour les préinscriptions
- ▼ adultes nés en 1995 et avant : 7 € pour les inscriptions le jour de la course
- ▼ enfants nés en 1996 et après : 2 €

En raison de leur participation à l'organisation de " l'Orcéenne Nature ", la gratuité sera appliquée aux adhérents adultes du CAO – Section athlétisme sur présentation de la carte d'adhérent pour la saison 2010 – 2011.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal de voter cette tarification.

M. ROUSSEAU détaille les parcours et les tarifs.

M. LUCAS-LECLIN demande le nombre d'adhérent participant à la course et à l'organisation ?

M. ROUSSEAU répond que le CAO a prévu une trentaine de personnes et qu'au niveau de la course il y aura une quinzaine de personnes.

### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Décide** de créer une tarification tenant compte des nouvelles catégories d'âges, pour la participation à la course « l'Orcéenne Nature » qui aura lieu le 29 mai 2011.
- **Fixe** cette participation à :
  - ▼ adultes nés en 1995 et avant : 5 € pour les préinscriptions
  - ▼ adultes nés en 1995 et avant : 7 € pour les inscriptions le jour de la course
  - ▼ enfants nés en 1996 et après : 2 €
  - ▼ adhérents adultes du CAO – Section athlétisme : gratuit (sur présentation de la carte d'adhérent pour la saison 2010 – 2011).
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

## QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire annonce la modification du Plan Local d'Urbanisme suite aux observations mineures effectuées par les services de l'Etat. Une enquête publique aura lieu en juin/juillet.

M. CHARLIN demande des précisions sur la subvention UNC de 1000 euros pour une stèle sur Bures sur Yvette.

M. le Maire précise que largement hors délais, la demande de subvention de l'UNC ORSAY (Union Nationale des anciens Combattants), a été accordée. M. le Maire indique que l'UNC BURES/GOMETZ a fait une demande exceptionnelle pour une stèle à Bures en hommage aux anciens combattants, sur un terrain donné par la commune de Bures qui participe également au financement.

M. CHARLIN apprécierait que le Maire rende compte trimestriellement des engagements de l'EPFIF sur le rachat des parcelles et maisons en centre ville.

M. le Maire indique que le moment venu, un bilan sera fait sur l'état de la relation avec l'EPFIF, par rapport aux terrains acquis et la somme précise acquise.

M. CHARLIN souhaite avoir des explications sur la situation « du chemin du bois des rames ».

M. le Maire explique : *« que sur le terrain du bois des rames, non seulement on entend beaucoup de chose, amplifié par certains écrits. Cela fait beaucoup de contre vérité.*

*Pour ceux qui ne seraient pas au courant, au bois des rames, sur une parcelle privée, un propriétaire a opéré un déboisement illicite et l'installation de caravanes. C'est un sujet que l'on suit attentivement au niveau municipal et notamment par la Police Municipale et je remercie M. MAGNIN, chef de la PM pour le travail qui a été engagé, à la fois en terme de présence mais en terme de démarche, parce que tout est mis en œuvre pour respecter la procédure juridique.*

*Nous avons eu la visite du nouveau Préfet que j'ai emmené sur place pendant ½ heure. L'Etat craint que ce que l'on vit à Orsay actuellement, ne soit un test d'une généralisation sur l'ensemble du territoire du département de l'Essonne.*

*Pour faire simple, c'est un privé qui a acquis une parcelle boisée classée, pour un coût moindre, puisqu'il n'est pas possible de l'exploiter. Il s'est livré à un abattage illégal malgré l'interdiction de l'Espace boisée classée, il a procédé à un terrassement, la pose de pseudo bitume mâchefer ...*

*J'ai vu à plusieurs reprises et j'ai écrit à l'ensemble des riverains. Aujourd'hui, c'est à l'ensemble du Conseil Municipal, élus et habitants que je fais l'historique des démarches entreprises, afin d'éclairer tout le monde sur la situation et éclairera, le cas échéant, ceux qui écrivent des tribunes, d'être bien informés des faits réels.*

### En date du :

08/09/2010	Déclaration préalable de pose de clôture et portail (légal).
15/10/2010	Arrêté de non opposition avec avis favorable de la DDT (Direction Départementale des Territoires) (saisie car périmètre de l'OIN - Opération d'Intérêt National).
03/01/2011	Procès verbal de constatation d'infractions à la législation du code de l'urbanisme : Coupe et abattage d'arbres en zone EBC sans déclaration préalable et pose d'un fourreau pirate électrique. (Espace Boisé Classé = toute construction est interdite (y compris installations de caravanes)
05/01/2011	Saisine du Procureur de la République
10/01/2011	Arrêté municipal portant ordre d'interruption de travaux – affiché sur place et notifié à l'intéressée (par accusé de réception).
11/01/2011	Injonction du maire à ERDF de procéder à la suspension de la fourniture d'électricité sur le chantier.
01/02/2011	Procès verbal de constatation d'infractions à la législation du code de l'urbanisme : Coupe d'arbres dans un EBC – travaux sans DICT – dépôt sauvage dans le terrain Voisin. (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)
08/02/2011	Saisine du Procureur de la République.



- 10/02/2011 Courriers envoyés aux entreprises intervenues sur le terrain pour les rappeler au respect de l'arrêté 11-03 (et les déclarer complices de travaux illégaux).
- 03/03/2011 Saisine d'un avocat pour engager une action en référé devant le juge civil
- 04/03/2011 Ouverture d'une instruction par le Parquet d'Evry : la police Nationale de Palaiseau est chargée d'instruire l'affaire (à la demande du Procureur de la République).
- 14/04/2011 Information à la DRIEE – cette instance a tout pouvoir pour dresser des PV d'infraction à la législation sur les sites classés et inscrits pour défaut d'autorisation, ce qui constitue un délit (supplémentaire) (suite visite de M. le Préfet). (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie)
- 19/04/2011 Procès verbal de constatation d'infractions à la législation du code de l'urbanisme : aménagement d'un terrain pour installation de caravanes en zone N du PLU, site classé, site inscrit et EBC. (zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme)
- 20/04/2011 Le Président du Tribunal de Grande Instance d'Evry a fait droit à notre requête et a désigné un huissier chargé de relever les identités des occupants du terrain, en vue de l'assignation en référé.
- 21/04/2011 Audition des contrevenants dans les bureaux de la police nationale : mise en demeure de remettre le terrain en état sous 3 mois à compter de ce jour, assortie d'une amende (6000 €) et d'une astreinte journalière (75 €/jour de retard).

*Les 3 mois court à partir du 21 avril, ce qui fait une échéance au 21 juillet, si le terrain n'est pas remis en état, il y aura l'action de l'amende (partie pénale), en parallèle il y a la saisine au niveau du civil, qui peut augmenter les amendes, il y a les amendes au niveau de l'Etat qui sont également engagés et ce que l'on imagine (car, ils ont reconnu les faits mais ne changerait pas la situation) c'est que les amendes s'accumulent et que le propriétaire qui est identifié devienne insolvable, ce qui permettrait à terme une saisine du terrain, évidemment tout ça, vous connaissez les procédures, je vous ai listé de janvier à avril, 4 mois, en juillet décision du Tribunal, les appels, les recours, il faudra certainement plusieurs mois pour que l'on puisse revenir en l'état.*

*Le Préfet a dit qu'il était impressionné par la réaction des services municipaux qui n'ont rien laissé passer de matière à faire jurisprudence pour l'avenir car les espaces boisés classés, il y en a pas mal qui se vendent, pour ne rien vous cacher, le propriétaire envisageait d'acheter celle d'à côté et c'est l'autre propriétaire de l'autre côté, qui a dû renchérir de manière à éviter le même processus. On va devoir préempter sur les EBC sous prétexte de protéger des espaces qui sont protégés par nature.*

*Ce phénomène a l'air de se produire dans d'autres endroits du département, donc le Préfet et les services de l'Etat sont très alertes sur la question et souhaitent nous accompagner dans la démarche.*

*Par ailleurs, l'association ASEOR, dont j'ai vu le président la semaine dernière, va aussi se porter partie civile, les riverains réfléchissent à accompagner la démarche. « On fait feu de tout bois », de manière à leur rendre la ville plus désagréable. La gêne est présente donc je peux vous assurer que c'est quelque chose de très chronophage en termes d'heures pour le Maire et les services, je m'en passerais bien. Voilà, vous êtes clairement informés. J'appelle tout le monde à la raison et je mets en garde ceux qui souhaiteraient polémiquer sur ce sujet. »*

M. PERAL est effaré que l'on ne puisse pas intervenir dès le début des infractions.

M. le Maire ajoute : « Vous avez compris qu'ils connaissent un peu les textes et qu'ils sont propriétaires privés. Ils auraient fait ça sur un terrain communal, les forces de l'ordre seraient intervenues. Mais dans cette situation, nous ne pouvions pas car il y aurait eu vis de forme et toutes démarches auraient été invalidées. Pour preuve, dans ce dossier, il y avait une tombe, nous avons présenté des photos mais manifestement prises sur leur terrain, donc en effraction, la pièce a été retirée du dossier ».

M. PERAL demande si nous connaissons l'intérêt du propriétaire ? Un bras de fer ?

M. le Maire répond qu'il y a des maires qui n'interviennent pas de suite. Alors les acheteurs essayent, ils gagnent du temps. Le propriétaire ne nie pas les faits et ne changera pas leur façon de vivre.

M. le Maire précise que le non droit ne s'appliquera pas sur la Commune d'Orsay.

M. PERAL demande si ce terrain à vocation à recevoir des caravanes sédentaires ou des gens du voyage ?

M. EYMARD indique que dans le code de l'urbanisme, il y a un article qui dit que tout camping est interdit sur les espaces boisés classés (EBC).

A la demande de M. CHARLIN, le Maire rendra compte des démarches engagées par la Commune.

M. CHARLIN constate que ces personnes sont de plus en plus agressives et indique qu'il soutient la démarche de la Commune. Il engage la conversation sur le fait que certaines personnes incinèrent leurs déchets végétaux.

M. EYMARD indique qu'il existe un règlement départemental de sécurité et non communal, qui interdit de brûler les déchets végétaux à l'air libre ou dans un incinérateur de jardin. La seule manière de se débarrasser de ces déchets est de les emmener à la déchetterie ou les brûler dans une chaudière entreposée dans un bâtiment.

M. le Maire propose d'aborder ce sujet plus profondément lors d'une commission.

### **La parole au public**

M. CATHALA pense que les propriétaires du terrain des bois des rames vont faire valoir que les constructions des habitations de part et d'autre sont construites sur des parties EBC. Il demande si le déboisement a été effectué sur la partie zone N ou EBC ?

Un autre participant demande s'il serait possible d'avoir à disposition les documents de travail du conseil municipal afin d'avoir un meilleur suivi de la séance ?

M. CHARLIN se pose la question de l'évacuation des eaux et demande si la situation aurait été la même sur un autre terrain, et entre autre celui derrière le Crédit du Nord ?

M. EYMARD précise que la loi autorise l'installation d'une caravane pour une durée maxi de 3 mois, sur un terrain sans contrainte particulière.

Concernant le terrain mentionné, M. EYMARD informe qu'il est à l'intérieur de la zone pour lequel l'EPFIF a mandat pour préempter. M. EYMARD répond enfin que la coupe des arbres a été faite sur la zone N mais également sur la zone EBC sur une dizaine de mètres. M. EYMARD rappelle qu'il n'y a pas seulement le classement du PLU, il existe sur cette parcelle un classement en partie inconstructible et classé dans le périmètre du domaine de Launay en zone N et une partie inscrite Vallée de Chevreuse sur EBC. Il explique qu'il y a donc d'autres contraintes que celles inscrites au PLU qui permettent d'argumenter sur l'interdiction de transformer ces paysages qui sont protégés à plusieurs titres.

M. le Maire termine en indiquant qu'ils ne peuvent pas prendre exemple sur les parcelles d'à côté car elles ne sont pas construites.

---

La séance est levée à 23 heures.

---